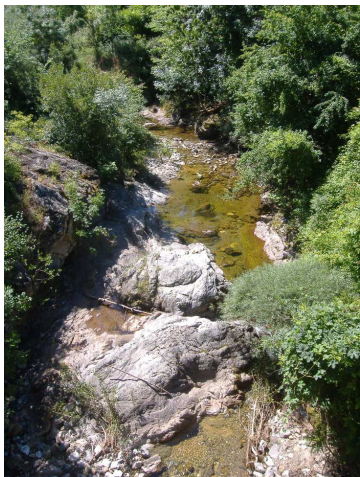




Communauté de Communes
du Pays de Lamastre



BASSINS DU DOUX, MIALAN, VEAUNE, BOUTERNE, PETITS AFFLUENTS DU RHONE ET DE L'ISERE



Contrat de territoire

Dossier définitif

2017-2023



Août 2017



Sommaire

I. Gouvernance - contexte administratif	2
I.1. Historique de la gestion des cours d'eau	2
I.2. Motivation de la démarche.....	5
I.3. Maîtrise d'ouvrage et gouvernance.....	8
I.4. Animation du contrat de territoire	11
II. Caractéristiques générales des bassins versants.....	12
II.1. Localisation du territoire.....	12
II.2. Présentation des bassins hydrographiques	12
II.3. SDAGE et masses d'eau.....	13
II.4. Occupation du sol, activités et usages de l'eau	15
III. Etat des Masses d'eau.....	19
III.1. Données climatologiques.....	19
III.2. Géologie, hydrogéologie	19
III.3. Hydrologie et crues – Gestion du risque inondation – ruissellement et pluvial.....	21
III.4. Hydrologie et étiages – Gestion des pénuries d'eau	24
III.5. Morphologie - géomorphologie.....	28
III.6. Etat des cours d'eau.....	30
Continuité écologique	30
Qualité piscicole.....	32
Qualité physico-chimique et écologique	33
III.7. Caractéristiques naturelles	36
ZNIEFF, ZICO.....	36
Réserve de biotope, réserves naturelles, sites Natura 2000.....	37
Espace Naturel Sensible.....	37
PNR	37
Zones humides.....	37
Richesses naturelles et espèces remarquables	38
Espèces envahissantes.....	38

IV. Stratégie du Contrat pour contribuer aux objectifs du SDAGE et à la mise en œuvre du programme de mesures.....	40
IV.1. Gouvernance.....	42
IV.2. Adaptation au changement climatique	42
IV.3. Prélèvements / équilibre quantitatif	43
IV.4. Zones humides.....	44
IV.5. Continuité écologique / réservoirs biologiques / non dégradation des milieux	45
IV.6. Espèces envahissantes.....	47
IV.7. Morphologie	47
IV.8. Pollution par les pesticides	49
IV.9. Pollution d'origine domestique et industrielle.....	50
IV.10. Eutrophisation des milieux aquatiques et maîtrise des risques pour la santé humaine.....	50
IV.11. Inondation.....	51
IV.12. Amélioration des connaissances.....	52
V. Animation et mise en œuvre du contrat de territoire.....	53
V.1. Structure porteuse du Contrat	53
V.2. Maitrise d'ouvrage.....	53
V.3. Partenaires financiers	54
V.4. Suivi et évaluation des actions.....	54
V.5. Articulation du Contrat de territoire avec les autres procédures contractuelles en cours.....	54
VI. Programme d'actions du contrat – tableau récapitulatif et fiches action.....	60

PREAMBULE

Fiche d'identité

Le présent Contrat porte sur les bassins versants « **Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère** ».

Région : Auvergne Rhône Alpes

Départements : Drôme et Ardèche

Principales villes : Tournon sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Guilhaud Granges, St Péray

Bassins versants couverts : 815 km², 70 communes, 90 000 habitants, 450 km de cours d'eau principaux gérés (sur un total de 1100 km de réseau hydrographique), 20 masses d'eau

ARCHE Agglo est la structure animatrice du Contrat de Territoire ; nouvel EPCI créé au 1^{er} janvier 2017 issu de la fusion de Hermitage Tournonais Communauté de Communes avec la CC du Pays de St Félicien et la CC du Pays de l'Herbasse.

ARCHE Agglo porte l'animation et l'administration de la démarche contractuelle ; elle assure le lien avec les autres EPCI impliqués dans le Contrat : CC Val'Eyrieux, CC du Pays de Lamastre et CC Rhône Crussol.

Les principaux enjeux et problématiques :

- **Qualité des eaux** dégradée sur Veaune, Bouterne par différents paramètres : pollutions domestiques et urbaines, pesticides, nitrates... La qualité oscille sur ces cours d'eau entre moyenne et médiocre. = > **objectif : améliorer la qualité des eaux**
- Grave **déficit en eau** (gestion quantitative) : priorité sur les bassins Doux Mialan, Veaune Bouterne. = > **objectif : mettre en place une gestion quantitative de la ressource en eau raisonnée et concertée**
- **Risque inondation** important concentré sur la vallée du Rhône (urbanisation en pied de coteaux sur les bassins des petits affluents du Rhône), Veaune, Bouterne, secteur aval du Doux (Tournon-sur-Rhône, St Jean de Muzols). = > **objectif : développer une politique de prévention, réduire l'aléa et globalement mieux gérer le risque inondation**
- **Fonctionnement géomorphologique** à améliorer : déjà en bon état sur la vallée du Doux ; situation dégradée sur Veaune Bouterne (cours d'eau ayant subi des remembrements, rectification) nécessitant un diagnostic de bon fonctionnement puis des campagnes de restauration (déjà engagée – à poursuivre) ; = > **objectif : restaurer le bon état des cours d'eau**
- **Continuité écologique** à poursuivre sur l'ensemble des bassins versants du contrat = > **objectif : restaurer le bon état des cours d'eau**
- **Milieux aquatiques écologiquement et fonctionnellement** intéressants à préserver ou à restaurer sur l'ensemble des bassins versants du contrat : zones humides, réservoirs biologiques, espèces patrimoniales, rivières classées en 1^{ère} catégorie piscicole, diversité de milieux et d'habitats à préserver ; lutte contre les invasives (faune – flore) à développer. = > **objectif : restaurer le bon état des cours d'eau et veiller à la non dégradation des milieux aquatiques en bon état.**

I. GOUVERNANCE - CONTEXTE ADMINISTRATIF

I.1. Historique de la gestion des cours d'eau

1992 marque un tournant dans la gestion des cours d'eau avec la 1^{ère} Loi sur l'eau. C'est à partir de cette période que les Elus intègrent la gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants (Veaine, Bouterne, Doux) dans leurs politiques.

Bassin du Doux

En octobre 1991, sur les 40 communes réparties sur le bassin versant du Doux, 18 d'entre elles se regroupent afin de mettre en place une gestion cohérente des rivières de ce bassin versant : le Syndicat Intercommunal Doux Clair est né.

Un **premier Contrat de Rivière est mené de 1993 à 1996**, suivi par un **Contrat de Milieu, engagé de 1997 à 2002**.

En décembre 2002 le SIVU Doux Clair (qui regroupe alors 28 communes) est dissous, laissant inachevés les projets et travaux en cours de réalisation.

Suite à l'absence d'entretien des berges et du lit de ces cours d'eau pendant plusieurs années, les élus locaux ont souhaité remettre en place une gestion concertée du Doux et de ses affluents, afin de préserver au mieux les intérêts des usagers et des riverains, ainsi que le bon fonctionnement des rivières et de leur environnement.

Les **5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale** répartis sur le bassin versant se sont donc lancés dans une démarche de coopération afin de remettre en place une gestion cohérente de leurs cours d'eau, avec dans un premier temps, la mise en place d'un plan d'objectifs d'entretien pluriannuel du Doux et de ses principaux affluents.

La **1^{ère} convention de partenariat a été signée en janvier 2006**, renouvelée plusieurs fois, la dernière ayant été signée en 2015 (pour une durée de 7 ans). La convention regroupe alors :

- La Communauté de Communes **Val'Eyrieux** (ex-Haut Vivarais),
- La Communauté de Communes du **Pays de Lamastre**,
- La Communauté de Communes **Rhône Crussol**,
- **Hermitage Tournonais** Communauté de Communes,
- La Communauté de Communes du Pays de **Saint-Félicien**.

Ce partenariat est nommé « **Entente Doux Mialan** ».

A noter que certaines communes du bassin du Doux ne font pas partie de l'Entente :

- Saint-Bonnet-le-Froid (CC du Pays de Montfaucon),
- Saint Pierre sur Doux et Lalouvesc (CC du Val d'Ay),
- Saint-Apollinaire-de-Rias, Chateauneuf-de-Vernoux et Vernoux-en-Vivarais (CC du Pays de Vernoux).

Les communes de St Victor, Sécheras, et Cheminas font partie des bassins versants Ay-Ozon, pour lesquelles ARCHE Agglo adhère au Syndicat Mixte Ay Ozon. Ces deux dernières communes sont également concernées par les petits affluents rive droite du Rhône.

Sur le **bassin du Doux**, l'Entente s'est engagée dans plusieurs thématiques depuis 2006 :

- Un Etat des lieux **géomorphologique** du bassin avec plan de gestion du transport solide et programme d'actions, dont la mise en œuvre a débuté en 2012,
- La **gestion quantitative** de la ressource en eau : suivi des Etudes Volumes Prélevables, mise en œuvre du programme de substitution des pompages en rivières (en cours), économies d'eau...
- La prévention contre le **risque inondation**,
- La **restauration de la continuité écologique**, au travers d'actions présentées dans le cadre du Contrat Vert et Bleu (SCOT Rovaltain), et du contrat biodiversité Milieux alluviaux du fleuve Rhône,
- Programme de restauration de la ripisylve...

La **gestion quantitative** est un sujet important et une préoccupation partagée par de nombreux acteurs sur la vallée du Doux : Elus locaux, services de l'Etat, syndicats d'eau potable, profession agricole, acteurs du tourisme, pêcheurs...

Cette préoccupation existe également sur le Mialan, à moindre échelle.

Sur le Doux aval, le bassin du Mialan, et sur les petits affluents du Rhône, les Elus ont des attentes importantes pour mettre en place une **prévention du risque inondation** efficace, pour travailler à la réappropriation des cours d'eau par les habitants, pour mettre en place un travail de mémoire...

Continuer les efforts pour atteindre une bonne **qualité des cours d'eau** (qualité de l'eau, restauration morphologique, amélioration de la continuité écologique ...) est également un objectif partagé par les Elus des différents EPCI, mais aussi des partenaires techniques et locaux (pêcheurs, professionnels du tourisme...).

La lutte contre les espèces invasives, déjà engagée depuis plusieurs années s'inscrit également dans cet objectif.

Bassin du Mialan :

Le bassin du Mialan est intégralement inclus sur le territoire de la CC Rhône Crussol, qui en a la gestion.

Petits affluents du Rhône

Les petits affluents du Rhône sont situés sur les CC Rhône Crussol et ARCHE Agglo (ex-Hermitage et Tournonais).

Sur territoire d'ARCHE Agglo, les affluents du Rhône rive gauche étaient de la compétence communautaire, ce qui n'était pas le cas pour les affluents rive droite. Une harmonisation des statuts et de la compétence sera donc mise en place.

La CC Rhône Crussol intervient en partie sur ses petits affluents du Rhône. Un travail sera donc mené en concertation entre ces 2 EPCI.

Bassins de la Veune et de la Bouterne, petits affluents de l'Isère

Les bassins versants se répartissent sur 14 communes, incluses en majeure partie dans ARCHE Agglo.

Le bassin versant de la Bouterne est intégralement sur le territoire d'ARCHE Agglo.

Sur le bassin de la Veune, seul Clérieux n'est pas sur le territoire d'ARCHE Agglo.

Autre particularité : la commune de Beaumont-Monteux fait partie du bassin versant de l'Herbasse, pour laquelle ARCHE Agglo adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH).

Sur les **bassins versants Veune, Bouterne, petits affluents rive gauche du Rhône et de l'Isère**, les élus se sont engagés depuis les années 2000 à mettre en place un entretien et une restauration de ces cours d'eau (1^{er} plan pluriannuel d'entretien).

Sur ce territoire, les inondations constituent l'un des enjeux majeurs. En effet, les crues récurrentes ont causé de sérieux dégâts, et les communes font presque toutes l'objet d'un plan de prévention du risque inondation (PPRI). La fréquence des inondations a donc largement contribué à l'élaboration du contrat de rivières, puisque depuis 1993 les événements se sont succédés (1993 - 1995 - 1999 - 2008 - 2013).

Depuis la fin des années 1990, le Syndicat Intercommunal d'Actions Multiples et d'Aménagement du Territoire du Pays de l'Hermitage (SIAMAT) a initié une série d'études et d'actions en termes de protection contre les inondations et d'entretien des cours d'eau. L'existence de deux syndicats (Syndicat de défense contre les crues de la Veune et Syndicat intercommunal de la Bouterne, du Torras et de la Burge) a permis la réalisation d'actions sur les cours d'eau du Pays de l'Hermitage. En outre, dès 1996 et jusqu'en 2003, le SIAMAT a engagé des travaux d'entretien sur la Veune et la Bouterne. Ceux-ci étaient confiés à une équipe de 6 personnes encadrées par un technicien de rivières.

Après les événements de 1999, l'idée de mettre en place une mesure de gestion adaptée s'est faite plus présente, le SIAMAT s'engageant progressivement sur la voie d'un contrat de rivières regroupant tous les bassins versants et les cours d'eau du Pays de l'Hermitage : la Bouterne, la Veune, et les petits affluents du Rhône (ruisseaux de Torras, de Crozes, de Gervans et le Rionne) et de l'Isère (Ile Brune et Ancienne Veune). L'objectif était principalement de mettre en place une gestion intégrée et continue à l'échelle des bassins versants tout en considérant les spécificités écologiques et paysagères.

En novembre 2002, le SIAMAT s'est transformé en Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage. Cette nouvelle structure aura désormais la compétence rivières (gestion hydraulique, entretien de la ripisylve).

La démarche du précédent contrat de rivières a favorisé un travail collectif des acteurs et des élus à travers l'élaboration d'études préalables portant aussi bien sur la maîtrise des inondations que sur la qualité de l'eau ou la valorisation des milieux aquatiques.

Outre les enjeux liés aux inondations et à la protection contre les crues, le territoire présente, au moment de la phase d'émergence du contrat, de sérieuses lacunes en matière d'assainissement et de traitement des effluents vinicoles. Si la naissance de la démarche du contrat et de la réflexion préalable date de 1999, la validation du dossier de candidature a été effective en juin 2001.

Après plusieurs années d'études préalables, de réflexion à l'échelle des bassins versants, des objectifs et un programme de travaux ont été définis sur 5 ans (2005/2010).

Ces 5 années ont permis d'avancer sur l'amélioration de la qualité de l'eau, de lancer des travaux de limitation des crues, de mener une réelle sensibilisation auprès du public scolaire.

I.2. Motivation de la démarche

Depuis 2006, l'Entente Doux Mialan s'est engagée dans la mise en œuvre d'actions importantes pour le bassin du Doux et répondant aux attentes du SDAGE (géomorphologie, gestion quantitative de la ressource en eau...). En 2012, ces 5 EPCI ont souhaité lancer ensemble une procédure de Contrat de Rivière portant sur le bassin du Doux et le bassin du Mialan.

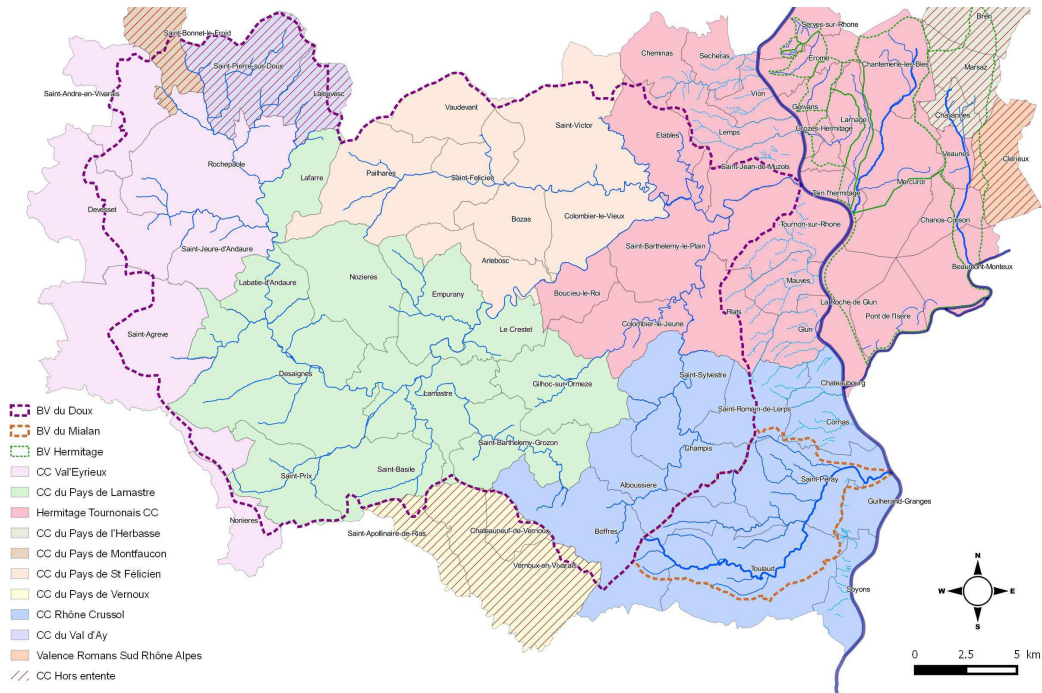
Sur les cours d'eau drômois du Pays de l'Hermitage, un Contrat de Rivière intitulé « Veauene, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » a été mené entre 2005 et 2010 avec comme objectifs prioritaires l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration des cours d'eau et la limitation des inondations. Lors de la réalisation de l'étude bilan en 2011, il est ressorti une forte volonté de poursuivre ce type de démarche. Le territoire étant petit, les partenaires ont souhaité qu'un rapprochement se fasse avec des bassins versants voisins.

Parallèlement à ces volontés politiques d'engager plus loin les démarches de gestion et de restauration des cours d'eau, la réforme des collectivités a profilé un projet de fusion des intercommunalités entre la CC du Pays de l'Hermitage et la CC du Tournonais.

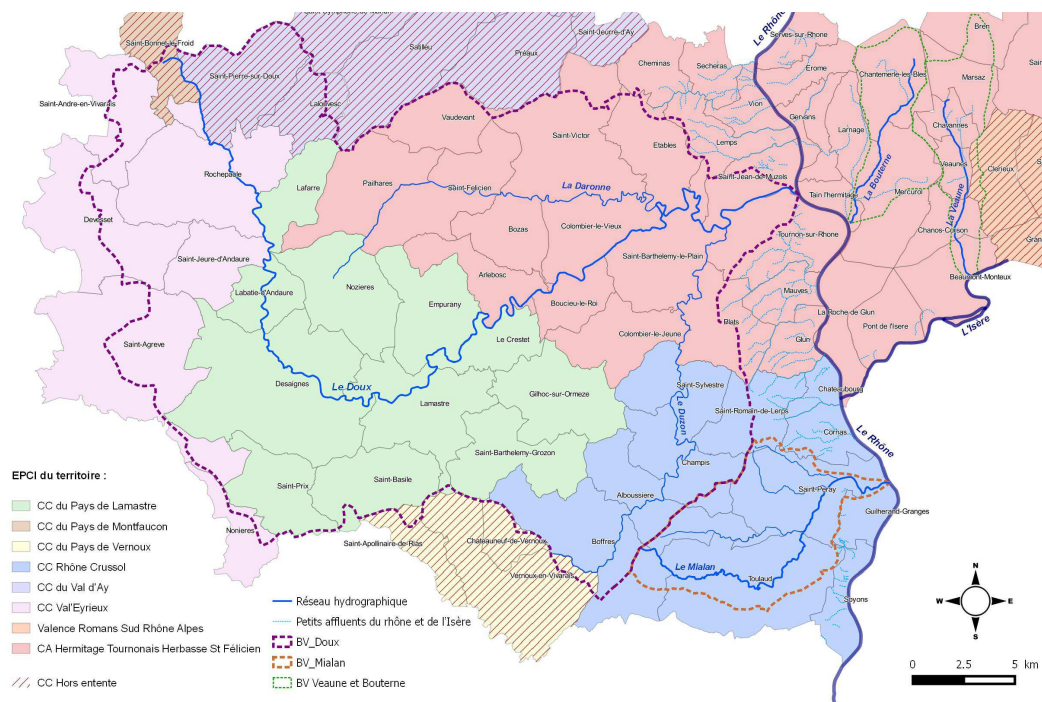
C'est dans ce contexte que les 6 communautés de communes ont sollicité le lancement d'une procédure de Contrat de Rivière en 2013, auprès de l'Agence de l'Eau, portant sur les cours d'eau « **Doux, Mialan, Veauene, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère** », tout en émettant le souhait que les actions en cours ou prévues puissent se poursuivre.

Carte administrative

Contrat de territoire « Doux, Mialan, Veane, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère »



Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de 3 EPCI (Hermitage Tournonais, Pays de St Félicien, et Pays de l'Herbasse), La Communauté d'Agglomération Hermitage Tournonais- Herbasse – Pays de St Félicien, dite « ARCHE Agglo » a été créée et le paysage administratif du contrat a évolué de la façon suivante :



Par ailleurs, certains EPCI sont engagés en parallèle dans d'autres procédures contractuelles :

- Un Plan de Submersion Rapide (PSR) a été mis en place sur le Doux aval,
- Un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondation (PAPI) a été déposé sur l'ex-territoire Hermitage Tournonais et est en réflexion sur le territoire Rhône Crussol,
- Un Contrat Vert et Bleu sur le territoire du SCOT du Grand Rovaltain,
- Des Espaces Naturels Sensibles (ENS) en Ardèche et en Drôme...

	PSR Doux Aval	PAPI	Contrat Vert et Bleu Rovaltain	ENS
ARCHE Agglo BV Veaine Bouterne, petits affluents du Rhône rives droite et gauche		X	X	X
ARCHE Agglo BV Doux	X		X	X
Rhône Crussol BV Mialan et petits affluents du Rhône rive droite		X	X	X

Plusieurs de ces outils visant des objectifs communs de bon état des milieux aquatiques, et toutes ces actions étant transversales autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, la volonté de mettre en place un outil unique a été exprimée.

Le présent outil « **contrat de territoire** » permettra ainsi une meilleure lisibilité des actions engagées, et constitue un **document global illustrant la politique de l'eau menée sur ces bassins versants**.

Suite à la **demande de candidature adressée en 2013 et co-signés des 6 Présidents**, les démarches de concertation se sont engagées autour de la construction de ce projet commun.

Des **réunions de concertations et des groupes de travail ont ainsi débuté en 2014** avec les Elus des communes et des communautés de communes, les partenaires techniques (l'AFB, le CEN RA...) et associatifs (les Fédérations de pêche, AAPPMA, Associations de Riverains, FRAPNA...), les services de l'Etat (DDT 07 et 26), les usagers ou leurs représentants (Chambres d'agriculture, syndicats d'eau potable)...

L'Avant- Projet de Contrat de territoire a été déposé auprès de l'Agence de l'eau début **juillet 2015** et a reçu **l'agrément du Comité de bassin le 23 octobre 2015**.

Les années 2016 et 2017 ont vu la concertation se poursuivre afin de **construire le programme d'actions du Contrat**, et la **rédaction du contrat définitif** avec ses fiches actions. En parallèle, les **actions déjà engagées** se sont poursuivies et les EPCI ont **lancé les actions prioritaires** clairement affichées (en Comité de bassin et dans le PDM notamment).

I.3. Maîtrise d'ouvrage et gouvernance

Sur les bassins versants « Doux, Mialan, Veayne, Bouterne et les petits affluents du Rhône et de l'Isère », la gestion des cours d'eau est portée par les EPCI. Ces EPCI ont dû s'organiser pour avancer ensemble dans le portage et l'avancement du présent contrat de territoire.

Conventions de partenariat entre EPCI sur les bassins versants Doux, Mialan

L'amélioration de la gouvernance sur le **bassin du Doux** constituait une priorité affichée dans le Programme de Mesures 2010-2015, qui prévoyait de « *mettre en place un dispositif de gestion concertée* ». C'est dans ce contexte que les 5 EPCI gestionnaires des cours d'eau sur le bassin du Doux se sont engagés dans le lancement d'un Contrat de Rivière et dans une démarche d'amélioration du système de convention cadrant « l'Entente Doux ».

Ainsi, une nouvelle **convention de partenariat** a été mise en place en 2015 pour une durée de 7 ans, dans l'objectif de couvrir la durée du Contrat. Des améliorations ont été apportées pour inclure le Mialan et travailler à l'échelle des bassins versants, incluant ainsi certaines masses d'eau restées orphelines jusqu'à lors (Eal et Jointine notamment).

Des améliorations sont toujours visées, notamment l'intégration de certaines masses d'eau situées en partie sur des EPCI non membres de l'Entente.

Création d'un Comité de Rivière

Afin de préciser et de rendre plus efficace les moyens de gouvernance et l'animation du Contrat de Territoire, un **Comité de rivière** a été constitué.

Le Comité de Rivière du *Contrat de Territoire des bassins versants Doux Mialan Veayne Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère* est chargé :

- d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif de candidature du Contrat, en définissant les objectifs et en formalisant le choix de la logique d'action,
- d'assurer le suivi de l'exécution du contrat et d'ajuster les orientations en fonction des résultats des études complémentaires,
- d'organiser la sensibilisation et la communication du contrat.

La composition du Comité de Rivière a été soumise aux différentes communautés de communes. Ainsi, en décembre 2014 une délibération a été prise par ces EPCI pour valider la constitution du comité.

Un arrêté inter-préfectoral portant création de ce comité a été signé le 07 mai 2015.

Le premier Comité de Rivière s'est réuni le 11 mai 2015 et a élu son Président.

Le second Comité s'est tenu le 22 juin 2015, et le troisième s'est tenu le 06 mars 2017.

Au cours des deux premiers Comités, un fonctionnement a été mis en place :

- Désignation de la **structure porteuse et animatrice** du Contrat : Hermitage Tournonais communauté de communes, devenue depuis ARCHE Agglo,
- Election d'un **Président** : il s'agit du Vice-Président Rivière de ARCHE Agglo, structure porteuse, animatrice et secrétaire du Contrat de Territoire,
- Mise en place d'un **bureau**, composé de membres des 3 collèges du comité,
- Mise en place de **3 commissions thématiques**, chacune animée et cadrée par un responsable (Elu),
- Mise en place d'un **règlement intérieur**.

La concertation et la construction de l'Avant-Projet à travers une **démarche multipartenariale**, ont été initiées en 2014, se sont poursuivies jusqu'à ce jour pour l'élaboration du contrat définitif, et perdureront tout au long de la mise en œuvre du Contrat de Territoire.

Ce partenariat entre collectivités, services de l'Etat, partenaires techniques et / ou financiers, milieux associatifs, riverains, usagers... se fera notamment par le biais des **commissions thématiques**, mais également par des rencontres plus ciblées avec certains partenaires sur des projets précis.

Les premières commissions thématiques ont été organisées dès le mois de septembre 2015 et se sont poursuivies en 2016 et 2017.

De même, les réunions d'Elus propres au fonctionnement d'un EPCI (également nommées « commissions ») seront poursuivies en parallèle.

Intégration de la compétence GEMAPI

A l'heure actuelle, les EPCI exercent déjà la compétence Gestion des Eaux et Milieux Aquatiques et, pour partie, la compétence Prévention contre les Inondations.

Dans le cadre de la mise en application de la loi NOTRE et de la GEMAPI, un travail de clarification et de délimitation des statuts et des compétences est engagé sur l'ensemble des EPCI, dans une logique de cohérence et d'harmonisation.

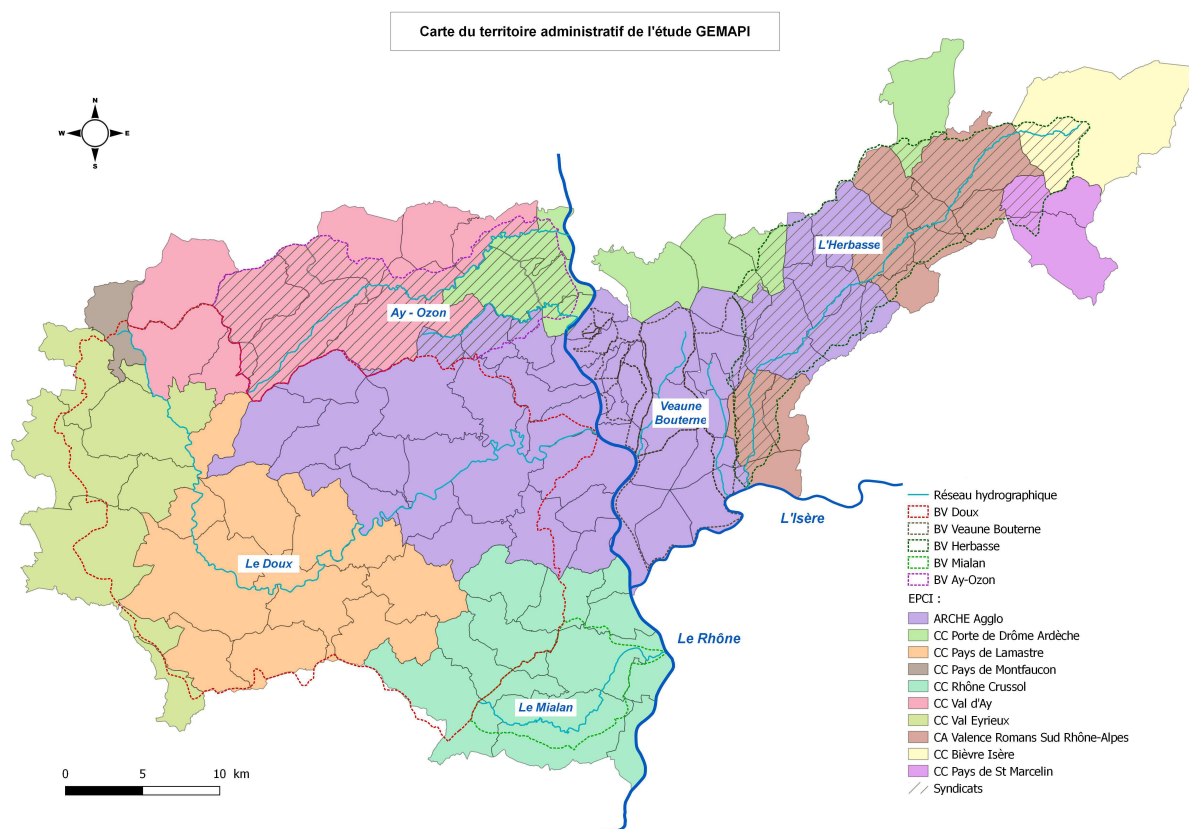
Dans ce contexte **ARCHE Agglo** a lancé (en 2017) une **étude d'assistance pour la prise de compétence GEMAPI en tant que coordonnateur d'un groupement de commande**. En effet, l'étude porte sur plusieurs bassins versants et est menée pour le compte de plusieurs maîtres d'ouvrages (Syndicats de rivière et EPCI).

Les bassins versants pris en compte dans le cadre de cette étude sont :

- Doux, Mialan, Veane, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère (couverts par le présent Contrat de Territoire),
- Herbasse,
- Ay-Ozon.

Un groupement de commande est constitué entre les EPCI et Syndicats de rivière suivants :

- ARCHE Agglo (Communauté d'Agglomération Hermitage Tournonais – Herbasse - Pays de Saint Félicien),
- CC du Pays de Lamastre,
- CC Rhône Crussol,
- CC Val Eyrieux,
- Syndicat Mixte Ay-Ozon,
- Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse.



Les EPCI concernés par les deux syndicats de rivière seront associés à la démarche : CC Val d'Ay, CC Porte de Drome Ardèche, CA Valence Romans sud Rhône Alpes en particulier, ainsi que la CC Bièvre Isère et la CC du Pays de St Marcellin.

L'objet de l'étude est d'apporter une assistance pour l'organisation de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à l'échelle de ces bassins versants.

Il est attendu du prestataire :

- D'établir un état des lieux de la gestion existante sur ces bassins versants et de faire une analyse des structurations en place (avantages, inconvénients, optimisations possibles...),
- De rappeler les responsabilités administratives et pénales liées à la prise de compétence GEMAPI,

- De proposer des scénarii de gouvernance afin de mettre en œuvre la compétence (analyse technique, juridique et financière),
- De proposer les outils de mise en œuvre des modes de gouvernance retenus par les élus.

I.4. Animation du contrat de territoire

Contrat de Territoire et Contrat de Rivière

Le présent *Contrat de Territoire* est essentiellement constitué du *Contrat de Rivière*, auquel sont ajoutées – pour mémoire – les actions inscrites et mises en œuvre dans le *Contrat Vert et bleu* (sur le territoire du SCOT Rovaltain), le *Contrat Biodiversité Milieux alluviaux du Rhône*, le PSR, le PAPI, les actions ENS...

Le Contrat de Territoire présente ainsi l'ensemble des projets constituant la « politique de l'eau et des milieux aquatiques » sur les bassins versants « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère ».

Structure animatrice, ARCHE Agglo

Depuis le 1^{er} janvier 2017, **ARCHE Agglo est la structure animatrice du Contrat de Territoire. Elle assure la suite du travail qu'avait engagé par Hermitage Tournonais** Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Moyens humains

Le contrat de territoire est co-animé par deux chargées de missions.

Une répartition géographique est mise en place, permettant de conserver une logique de bassin versant.

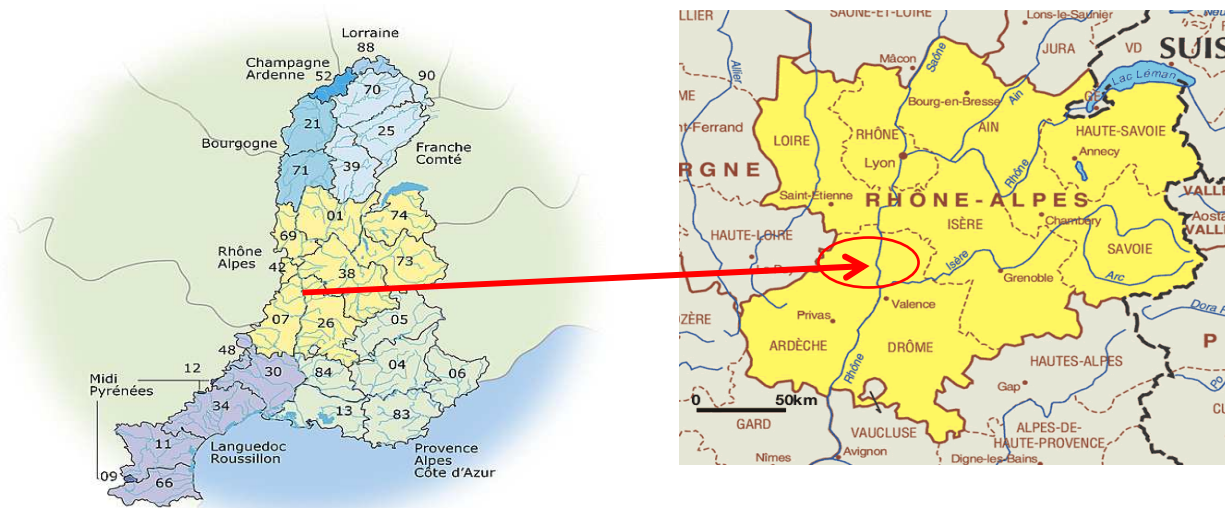
- Doux / Mialan : une chargée de mission / un technicien de rivière (emplois dans le cadre de l'Entente Doux Mialan pour les 4 EPCI concernés.)
- Petits affluents du Rhône et de l'Isère – Veaune – Bouterne : une chargée de mission coordinatrice, un chargé de mission hydraulique, un technicien rivière, une équipe rivière (emplois 100% au sein de ARCHE Agglo).

Les élus du territoire souhaitent s'engager sur un programme d'actions de 7 années.

II. CARACTERISTIQUES GENERALES DES BASSINS VERSANTS

II.1. Localisation du territoire

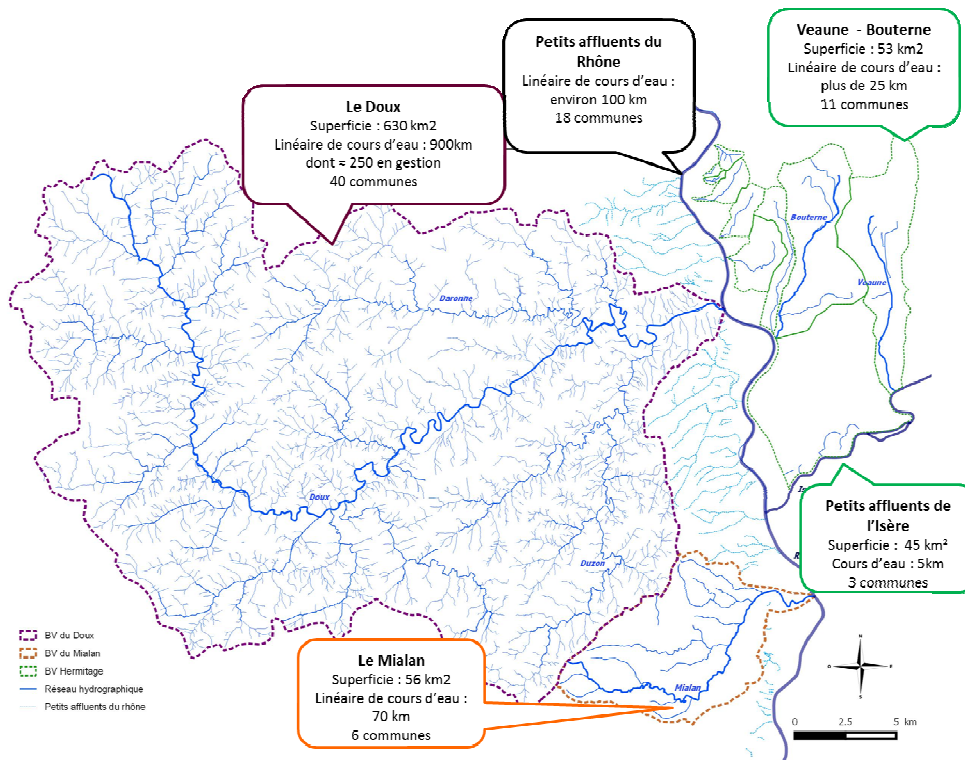
Le contrat de territoire se situe dans la Région Auvergne – Rhône-Alpes, à 100 km au sud de Lyon, sur les départements Drôme - Ardèche et pour une petite partie en Haute Loire.



II.2. Présentation des bassins hydrographiques

Le présent Contrat de Territoire porte sur plusieurs bassins versants, situés en Drôme (26) et en Ardèche (07). La démarche porte sur les bassins suivants :

- le Doux (07),
- le Mialan (07),
- Les petits affluents du Rhône : rive droite (territoire ARCHE Agglo et Rhône Crussol – 07), et rive gauche (territoire ARCHE Agglo – 26),
- Les petits affluents de l'Isère (territoire ARCHE Agglo – 26),
- La Veune et la Bouterne (26).



L'ensemble de ces bassins versants couvre 70 communes, pour une surface de 815 Km² et un linéaire de cours d'eau principaux de 450 km.

II.3. SDAGE et masses d'eau

Document d'orientation et de planification pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021** est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Pour l'atteinte du bon état des masses d'eau, il fixe, pour une période de 6 ans, les **orientations fondamentales** d'une **gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)**, ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Son contenu est précisé par arrêté ministériel (arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des SDAGE).

En application de la DCE, le SDAGE délimite les différentes masses d'eau des bassins versants auxquelles sont affectées des échéances pour l'atteinte du bon état.

Ainsi, le SDAGE identifie 20 masses d'eau « cours d'eau » sur le territoire du Contrat (dont 17 sur le bassin du Doux), listées ci-après (*cf. carte suivante*).

FRDR452	Le Doux de la Daronne au Rhône
FRDR453	La Daronne
FRDR454	Le Doux de la carrière de Desaignes à la Daronne
FRDR455	Le Doux de sa source a la carrière de Desaignes
AG_14_07 Eyrieux	
FRDR12062	ruisseau le Mialan
ID_10_02 Drôme des collines	
FRDR1099	Veaine
FRDR1343	Bouterne

Le SDAGE identifie également les **masses d'eau souterraines** suivantes :

Bassins versants du Doux et du Mialan :

- **FRDG395** – Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère ;

Bassins versants Veaine, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère :

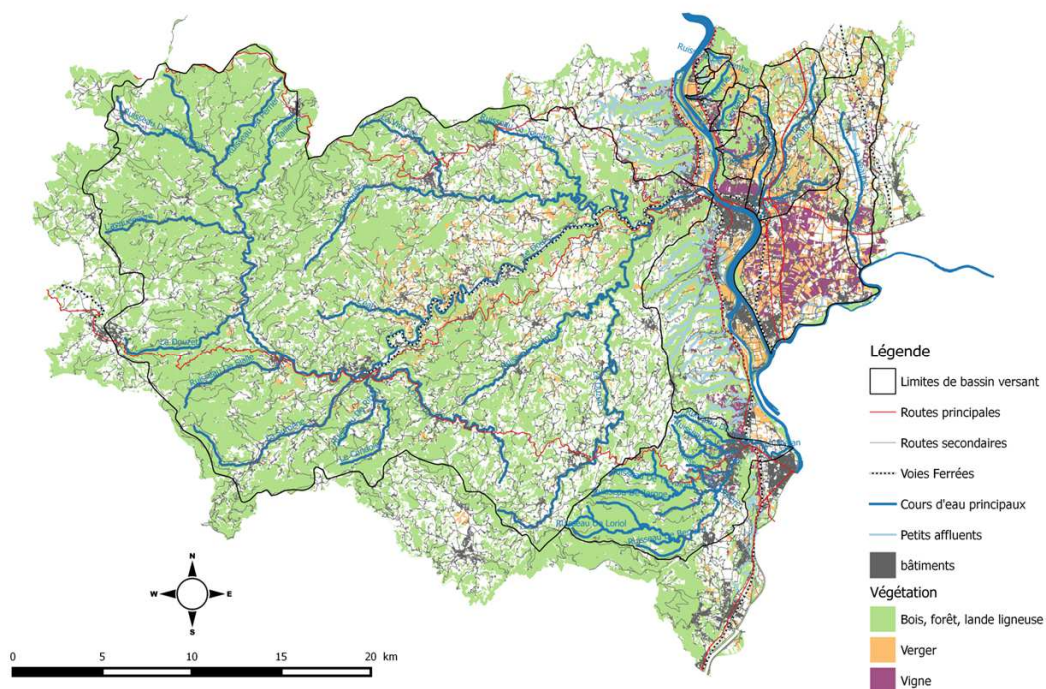
- **FRDG146** – Alluvions anciennes de la Plaine de Valence ;
- **FRDG248** – Molasses Miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme.

II.4. Occupation du sol, activités et usages de l'eau

Le territoire est marqué par une **population importante dans la vallée du Rhône** (60 000 habitants sur les 90 000 habitants de l'ensemble du territoire - soit 70 %) qui concentre également les **axes de communication** (autoroutes, Voies ferrées, routes départementales...) ainsi que les **activités industrielles**. La densité de population réduit rapidement sur les vallées adjacentes.

Le territoire présente une occupation du sol contrastée :

- Le **Bassin du Doux**, rural, est marqué par le **boisement de ses versants** (56% de l'occupation du sol) et par son **agriculture** (39% de l'occupation du sol) qui en constitue la première activité économique (arboriculture, élevage, céréales) ;
- Les **Bassins Veaine, Bouterne et petits affluents de l'Isère sont dominés par les terres agricoles et les boisements**. Ces territoires présentent une nette prédominance de l'agriculture (70 à 88%) : arboriculture, viticulture, céréales ;
- Les **coteaux des petits affluents du Rhône** sont essentiellement marqués par la **viticulture**, avec 5 AOC sur territoire (St Joseph, Croze Hermitage, Hermitage, Cornas, St Péray), et par le **boisement des versants** ;
- Le **bassin du Mialan** est couvert par une grande zone forestière sur sa partie amont. Sur la partie médiane, l'occupation du sol est partagée entre agriculture et zones naturelles (prairies, landes), alors que la partie aval concentre l'urbanisation.



Population et activités sur le Bassin du Doux

La population sur le bassin versant était estimée à 38 729 habitants au 1^{er} janvier 2009.

La répartition de la population est très inégale : la moitié est concentrée sur le Tournonais (aval du Doux), la commune la plus peuplée étant Tournon-sur-Rhône¹.

L'agriculture est la principale activité économique sur le bassin du Doux. En 2010 on comptait environ 1055 exploitations, pour 24600 ha de SAU et 1600 unités de travail. Les systèmes de polyculture et polyélevages sont prépondérants sur la vallée du Doux : l'arboriculture (cerisiers et abricotiers en majorité), la castanéiculture (Lamastre et un peu Vernoux), la culture des petits fruits (framboise), le maraichage, côtoient l'élevage en moyenne et basse vallée. La vallée du Doux présente de nombreux ateliers de production hors-sol, volaille label et pondeuses en particulier. La tendance évolutive est globalement à la **déprise agricole et à l'augmentation des surfaces boisées**. A l'inverse, **le long de la vallée du Rhône, les coteaux en AOC sont d'avantage exposés au déboisement, au profit des vignobles**.

Le bassin du Doux ne compte que **quelques établissements industriels** relevant de la nomenclature **ICPE**, essentiellement liés à l'activité agricole (abattoir, salaison, charcuterie, laiterie, fromagerie) et sylvicole (scierie et traitement du bois). En dehors de ces industries, de petites exploitations agro-alimentaires à caractère familial sont parsemées sur le bassin.

¹ Source : www.insee.fr, Recensement de la population, département de l'Ardèche

Si la fréquentation reste inférieure à celle du sud de l'Ardèche, le **tourisme** constitue un troisième pôle d'activité dans la vallée du Doux, axé essentiellement sur le sport et la découverte de la nature et du patrimoine.

Les usages de l'eau et la rivière sont multiples : Eau potable, Production hydroélectrique, Irrigation agricole, Baignade et canoë-kayak, Pêche.

L'alimentation en eau potable est essentiellement assurée par captage dans la nappe du Rhône pour les communes de la moyenne et basse vallée, et ailleurs par quelques captages de sources ou par interconnexion avec les bassins avoisinants.

Deux **barrages** sur le Doux sont utilisés pour la production hydroélectrique : le barrage de Clauzel (dans les gorges) alimente l'usine de Mordane (EDF – exploitant SCHEMA, St-Barthélémy-le-Plain) et l'usine hydroélectrique du Pont de César (exploitant privé, amont de Douce Plage – Tournon-sur-Rhône).

Concernant les **usages agricoles**, le bassin est caractérisé par une **densité importante de retenues collinaires** : plus de 700 retenues (individuelles et collectives). De nombreux prélèvements en rivière pour l'irrigation ont été recensés, sans compter les nombreux captages privés non recensés.

Les **activités de baignade** constituent un attrait touristique important sur le bassin versant, bien que les étiages rendent parfois ces activités difficiles voire impossibles. Quatre sites de baignade aménagés sont présents sur le Doux : Rochepaule, Labatie d'Andaure, Désaignes et Lamastre. De nombreux autres sites sont fréquentés.

L'activité de canoë est pratiquée entre Lamastre et Tournon, en période de hautes eaux, et s'adresse à un public avisé compte tenu de la difficulté du parcours.

Enfin la majorité du Doux ainsi que ses affluents étant classés en 1^{ère} catégorie piscicole, la **pratique de la pêche** y est relativement importante. On décompte ainsi 5 associations de pêche réparties sur le bassin versant du Doux.

Population et activités sur les Petits affluents du Rhône et le Mialan

La **population est globalement concentrée le long de l'axe rhodanien**, et en particulier sur la partie aval des ruisseaux, ainsi exposée à des dégâts lors des crues. Au total, il y vit une **population de 57 721** habitants (46 953 habitants en rive droite sur ARCHE Agglo et la CC Rhône Crussol + 10 768 habitants en rive gauche sur ARCHE Agglo). Les principales villes sont Tournon-sur-Rhône, Guilherand Granges, St-Péray et Tain l'Hermitage.

Le **bassin du Mialan** est marqué par une population assez importante, **20 000 habitants**, concentrée là encore sur sa partie aval (St Péray et Guilherand Granges). Ce territoire voit sa population augmenter chaque année. Les activités économiques et commerciales sont plutôt concentrées dans le secteur urbain. Le territoire présente par ailleurs une activité viticole très implantée (plus de 50 hectares).

C'est sur cet axe rhodanien que sont concentrées les activités commerciales ainsi que les infrastructures : autoroute (A7), routes nationales et départementales (RN7 et RD86), voies ferrées...

Population et activités sur les Petits affluents de l'Isère

Ces cours d'eau sont situés sur les communes de Pont de l'Isère et Beaumont Montoux, dans une plaine arboricole et viticole. La population à proximité de ces cours d'eau est faible, seules quelques entreprises sont présentes sur le bassin versant.

Population et activités sur les Bassins de la Veaine et de la Bouterne

La population sur ces deux bassins versants est en constante augmentation depuis les années 90. La population permanente sur les bassins versants de la Bouterne et de la Veaine atteint **21 190 habitants** (populations légales 2011 INSEE, en vigueur au 1er janvier 2014).

Les principales activités économiques sur ces bassins versants sont **l'agriculture et l'industrie** (dans une moindre mesure).

L'agriculture est constituée d'**arboriculture** (27%), de **maïs** (31 %), de **vignes** (18 %), et d'oléagineux, fourrages et légumes (24 %). Environ 250 exploitations sont présentes sur ce territoire dont une cinquantaine de caves vinicoles.

La vigne fait l'objet de deux AOC : l'AOC Hermitage (125 ha), limitée à la commune de Tain l'Hermitage (65 % de la SAU) et à quelques hectares sur Crozes-Hermitage ; et l'AOC Crozes-Hermitage étendue à 11 communes du canton de Tain l'Hermitage.

Le **secteur industriel est principalement concentré le long de l'axe rhodanien**, sur la partie aval des bassins versants. Des zones d'activités commerciales et artisanales sont implantées à Tain l'Hermitage, Mercuriol, la Roche de Glun, Chanos-Curson et Beaumont-Montoux. De manière générale, les industries sont absentes des communes en têtes de bassin.

Les **usages de l'eau et la rivière** sont divers : Eau potable, Irrigation agricole, Pêche.

L'alimentation en eau potable est assurée par:

- **Le Syndicat Intercommunal Les Eaux de la Veaine** (SIEV dont le siège est à Chavannes) gère le captage, l'adduction et la distribution d'eau potable pour 18 communes dont 14 sur les bassins versants Veaine, Bouterne, petits affluents du Rhône : Servas-sur-Rhône, Erôme, Gervans, Larnage, Crozes-Hermitage, Chantemerle les Blés, Mercuriol-Veaines, Marsaz, Chavannes, Chanos-Curson, Beaumont-Montoux, La Roche de Glun, Glun et Pont de l'Isère.
- **La commune de Tain l'Hermitage** fait appel à la SAUR pour la gestion de l'eau potable. Cette dernière est distribuée à partir d'un forage dans le secteur des Prés et Torras, et à partir du réseau du SIEV pour les quartiers Ouest et Sud-Ouest de la ville.

Les usages agricoles : des prélèvements directs en rivière sont recensés uniquement dans la Veaine.

La pratique de la pêche : L'activité halieutique est présente sur la Veaine et la Bouterne, classées en 1^{ère} catégorie piscicole. Elle est gérée par trois associations de pêche.

III. ETAT DES MASSES D'EAU

L'Avant-Projet du contrat de territoire (2015) présente un état des lieux fin des différents bassins versants sur lesquels porte le présent contrat. Aussi, pour plus de détails, il est recommandé de s'y référer.

III.1. Données climatologiques

Sur le bassin du Doux, le climat est très variable. Il peut être rapproché du type **continental montagnard** pour la partie haute du bassin, et du type **continental tempéré** pour les parties moyennes et inférieures. La proximité avec le couloir rhodanien engendre des remontées d'air chaud et sec en été, ce qui ajoute une **tendance subméditerranéenne** au climat de cette région.

De même, les Bassins de la Veune, la Bouterne, des petits affluents du Rhône et de l'Isère présentent un climat globalement de type continental à influences méditerranéennes.

La **pluviométrie annuelle** est comprise entre 825 et 900 mm au Nord-Est du BV du Doux, à l'aval du bassin (Saint-Victor et Tournon), 930 à 1040 mm environ au centre et sur l'amont du bassin versant au Nord-Ouest (Lamastre, Lalouvesc, Rochepaule) et 1150 mm sur les reliefs de l'amont situés au Sud et au Sud-Ouest du bassin (Saint-Agrève, Vernoux en Vivarais).

Sur Veune Bouterne, le total des précipitations annuelles moyennes est de 866 mm pour la station de Marsaz et 898 mm pour la station de Mercuriol.

L'ensemble du territoire est marqué par des périodes plus arrosées en automne (maximum principal) et au printemps (maximum secondaire). La pluviométrie est la plus abondante de septembre à novembre, suivis des mois d'avril et mai. La pluviométrie est la plus faible en février-mars, suivis des mois de juin et surtout juillet. On note aussi la présence d'orages en été (5 jours /mois en moyenne en juin, juillet et août).

III.2. Géologie, hydrogéologie

Bassin du Doux

Sur le bassin versant, les terrains sont essentiellement constitués de **roches cristallines** (granites) et de **roches cristallophylliennes** (gneiss, schistes, micaschistes). Dans la vallée du Doux, les formations superficielles sont très peu développées. Elles se résument à quelques cordons alluviaux dans le lit des rivières principales. Au niveau des communes de Tournon-sur-Rhône et Saint Jean-de-Muzols, on sort des gorges du Doux et on rencontre les dépôts alluviaux des terrasses emboîtées du Doux et du Rhône.

Les ressources en eau souterraine divergent suivant la nature du substrat :

- Les **roches cristallines (granite, microgranites et anatexites...)** sont par nature peu aquifères ; des circulations profondes peuvent cependant exister dans le réseau de failles et fractures qui les affectent.

Les nappes se forment essentiellement dans les couches d'altération superficielles (arène) ; il en résulte **de nombreuses sources à faible débit**. Ces sources sourdent au profit d'une rupture de pente, de l'affleurement d'un niveau imperméable ; elles sont associées à des petites zones humides de pentes.

- Dans les **alluvions modernes**, une nappe alluviale, alimentée en partie par le cours d'eau, peut se former dans les passées les plus grossières (sables, galets) ; son extension est cependant limitée du fait de la faible étendue en profondeur et largeur de la vallée. De plus, elle est très directement liée au niveau des cours d'eau et probablement sujette aux mêmes étiages.

Du fait de la nature du sous-sol, **la ressource en eau du bassin versant du Doux est essentiellement superficielle ou sous-cutanée, directement associée à la pluviométrie**. Sur les têtes de bassin versant, le substrat géologique et la topographie sont favorables à la présence de ressources en eau souterraines alimentées par les précipitations. Elles sont globalement **très vulnérables vis-à-vis des pollutions superficielles** : les aquifères sont le plus souvent peu profonds, et localisés dans des matériaux plutôt drainants.

Bassins de la Veune et de la Bouterne, petits affluents du Rhône rive gauche et de l'Isère

Au Nord-Est du secteur se trouvent les collines miocènes et pliocènes du Bas-Dauphiné. La plaine de Valence constituée des terrasses alluviales de l'Isère occupe le Sud-Est. La Veune et la Bouterne prennent leur source dans des mollasses sablo-gréseuses de la Drôme des Collines, puis traversent des formations du Pliocène inférieur. Ces deux rivières rejoignent l'Isère et le Rhône après avoir sillonné une plaine alluvionnaire würmienne.

Sur ce territoire, trois espaces accueillent des formations aquifères :

- *Les plaines alluvionnaires des nappes d'accompagnement du Rhône et de l'Isère*, épaisses de 5 à 15 m, sont en relation directe avec le niveau de ces cours d'eau, les nappes des hautes terrasses (de 5 à 20 m de profondeur) et les nappes des très hautes terrasses de faible importance.
- *Les plaines alluvionnaires des vallées* drainant les collines molassiques, comme celle de la Bouterne, abritent des nappes de faible importance.
- *Les sables des collines molassiques miocènes* où circulent des nappes de moyenne importance. La nappe située au nord de Chavannes est ainsi exploitée pour l'alimentation en eau potable.

La nappe de la molasse miocène est une masse d'eau d'enjeu régional, vulnérable et à préserver. Elle représente l'une des plus grandes entités hydrogéologiques de la région Rhône Alpes.

Elle couvre toute la partie Drômoise de ce contrat de rivière. C'est un vaste territoire avec de forts enjeux agricoles et plusieurs zones urbaines d'importance (Valence, Romans-sur-Isère, Tain l'Hermitage) pour une population de 319 000 habitants.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux bas Dauphiné plaine de Valence a ainsi été mis en place ; il regroupe 140 communes réparties sur les départements de la Drôme (100 communes) et de l'Isère (40 communes) pour un territoire de 2018 km². La démarche a été lancée fin 2013, par le département de la Drôme en partenariat avec le Département de l'Isère, dans le but de mieux préserver, partager et valoriser cette ressource. Le pilotage de la démarche est assuré par la *Commission Locale de l'Eau (CLE)*, dont Arche Agglo est membre.

15 communes drômoises intégrées dans le périmètre du SAGE s'engagent dans le présent contrat de territoire.

Quatre enjeux ont été identifiés par le Comité de bassin Rhône Méditerranée pour être traités dans le cadre du SAGE bas Dauphiné plaine de Valence :

- la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable,
- l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides,
- la gestion quantitative des ressources souterraines, via l'élaboration du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence en lien avec les ressources superficielles,
- la maîtrise des impacts de l'urbanisation en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource.

III.3. Hydrologie et crues – Gestion du risque inondation – ruissellement et pluvial

Bassin du Doux

Le Doux est un **cours d'eau subissant les épisodes cévenols et dont le régime hydrologique est de type pluvial méditerranéen**. Son débit suit les précipitations avec un maximum principal en octobre-novembre et un maximum secondaire au début du printemps. Les crues peuvent être rapides, violentes et importantes en débit.

Parmi les crues historiques du Doux, la crue de l'automne 1787 est la plus forte connue : le débit est estimé à 3400 m³ pour une hauteur d'environ 10m à Tournon. La **crue de référence (centennale)** est la crue du **3 août 1963**. Le Doux était alors passé en quelques heures d'un débit d'étiage de quelques l/s à un débit estimé à **1800 m³/s à Tournon-sur-Rhône**² (974 m³/s enregistré à Lamastre). Cette crue avait causé des morts et des dégâts conséquents, et reste encore très présente dans les mémoires.

Des PPRI ont été mis en place sur la vallée du Doux de Désaignes à Tournon-sur-Rhône / St Jean-de-Muzols.

Les communes de Tournon-sur-Rhône et Saint-Jean-de-Muzols, ont mis en place avec la Communauté de Communes une démarche de **Plan de Submersion Rapide sur le Doux aval** : une gestion concertée a

² Source : PPRI Tournon sur Rhône

été entreprise (en 2012) entre les 3 maitres d'ouvrage pour une approche globale entre gestion de la rivière et remise en état des digues du Doux.

Mialan

L'historique des crues survenues sur le Mialan fait ressortir deux événements significatifs que sont :

- L'épisode du 30 septembre 1960, généré par un événement pluvieux d'occurrence d'ordre centennale. Le débit du Mialan a atteint environ 150 m³/s (estimation),
- L'épisode du 29 octobre 1987, d'occurrence décennale, avec un débit dans le Mialan d'environ 95 m³/s.

Bassins de la Veune et de la Bouterne et Petits affluents du Rhône

Ces cours d'eau sont sous l'influence d'épisodes cévenols pouvant entraîner de fortes précipitations. Le temps de réponse de ces bassins est très court, et leurs crues entraînent régulièrement des désordres hydrauliques. Depuis la crue de 2008 qui a touché l'ensemble de ces cours d'eau, des PPRI ont été approuvés ou sont en cours sur les communes riveraines du Rhône.

Pour ces bassins versants, **il n'existe pas de données fiables sur les débits de crue**. Les seules stations débitmétriques disponibles sur le secteur se situent sur les bassins voisins : à Pont de l'Herbasse sur le cours d'eau de l'Herbasse et à Saint-Uze sur le cours d'eau de la Galaure. En absence de données sur les bassins, les modules ont été estimés à partir de celui de l'Herbasse.³



La Veune dans Chanos-Curson lors des inondations de 2008 (CCPH, 2008)

Cours d'eau	Code station	Bassin versant en km ²	Q10 (m ³ .s ⁻¹)	Q100 (m ³ .s ⁻¹)
Veune	V1	3,37	3	31
	V2	16,74	14	48
	V3	23,45	18	62
Bouterne	B1	6,39	9	26
	B3	14,73	16	49
	B6	22,64	22	67
	B8	31,56	28	68
Burge	Bu1	3,79	6	18
	Bu3	5,94	7	20
	Bu4	6,99	9	28
Torras	T1	4,94	4	13
	T3	3,65	7	20
	T4	5,17	7	22

³ Source : étude SOGREAH 2002-2003

Rionne	R1	2,14	6,9	11,8
	R2	2,34	8,7	14,1
	R3	2,43	9,5	15,2

Ces bassins se caractérisent par de **fortes crues de septembre à novembre**, qui interviennent lorsque plusieurs événements pluvieux se succèdent ; les sols peuvent alors se trouver saturés. Le contexte physique est aggravé par **l'urbanisation et l'imperméabilisation** des sols, notamment du fait des aménagements de la ligne du TGV Méditerranée et de l'autoroute A7, malgré des systèmes d'ouvrages hydrauliques collectant et évacuant les ruissellements.

Inondations par débordements des cours d'eau

L'étude hydraulique réalisée en 2002 sur les bassins versants de la Bouterne, de la Veune et du Torras met en évidence un enjeu très important de risque pour les personnes et les biens dû aux inondations des cours d'eau. Ce risque existe toujours, la dernière inondation du 23 octobre 2013 en est encore la preuve.

L'inondation du 6 septembre 2008 a fait ressortir d'autres zones à risque, notamment les villages **d'Erôme, de Gervans, de Serves et de Crozes Hermitage.**

Depuis 2008, de nombreuses actions en faveur de la limitation du risque inondation ont été engagées et l'Etat a mis en place de nombreux PPRI sur les secteurs à risque :

- La Bouterne : PPRI sur Chantemerle les Blés / Mercuroil et Tain l'Hermitage,
- La Veune : PPRI sur Chanos Curson, à la demande de la municipalité,
- Les affluents du Rhône rive gauche : Serves sur Rhône, Erôme, Gervans.

La **problématique du risque inondation sur la Bouterne** dans la traversée urbaine de Tain l'Hermitage, Chantemerle les Blés et Mercuroil fait l'objet d'un programme de travaux :

- 3 bassins écrêteurs en amont du bassin versant (réalisés en 2011),
- 2000 m de cours d'eau à restaurer dans Tain l'Hermitage : 1000 mètres de cours d'eau sont déjà restaurés (2010-2013), il reste ainsi 50 % du linéaire à restaurer afin de permettre un débit de 68 m³/s dans Tain l'Hermitage (crue centennale).

L'objectif principal est maintenant de terminer **la restauration de la Bouterne dans Tain l'Hermitage sur 1000 mètres linéaire** (depuis Tain l'Hermitage à l'aire de repos de l'A7), puis d'autres interventions sont prévues en amont.

Suite au 1^{er} contrat de rivière Veune, Bouterne, la **problématique de débordement de la Veune** a été traitée sur l'aval au niveau de la commune de Beaumont Montoux. Il est donc prioritaire de **poursuivre la démarche en remontant vers l'amont, soit de Curson à Marsaz**, avec comme objectif de faire transiter dans Curson 25 m³/s.

Un **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet a été déposé en 2017 auprès des services de l'Etat pour pouvoir travailler à l'échelle des bassins versants** de la Bouterne, de la Veaine, du Torras, et des petits affluents du Rhône sur les 6 prochaines années.

Gestion du ruissellement et du pluvial

Les inondations de 2008 et 2013, en particulier sur les communes riveraines du Rhône, ont montré un nouveau phénomène d'inondation par ruissellement pluvial.

A ce jour, seules quelques communes bénéficient d'un **schéma général des eaux pluviales**. L'enjeu est donc d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs schémas de gestion des eaux pluviales afin que le zonage pluvial soit intégré à leurs documents d'urbanisme.

L'analyse de la problématique « eaux pluviales - gestion du ruissellement » et la mise en place d'un programme d'actions sont prioritaires sur certains secteurs : Arche Agglo et Rhône Crussol.

III.4. Hydrologie et étiages – Gestion des pénuries d'eau

La **gestion quantitative** est une priorité pour les bassins versants du Doux et du Mialan, et constitue un enjeu important sur les bassins de l'Hermitage. Le contexte de réchauffement climatique rend urgent de mettre en œuvre toutes les actions d'économies d'eau possibles, particulièrement sur des bassins, comme le Doux, classé depuis 1994, en Zone de Répartitions des Eaux.

Bassin du Doux

Cette problématique du manque d'eau sur la vallée du Doux est une priorité ancienne, qui perdure dans le temps malgré les efforts déjà réalisés. En effet, cette problématique constituait déjà une part importante des précédents Contrat de rivière (1993-1996) et Contrat de milieu (1997-2002). Il conviendra donc d'aller plus loin encore et de tenter de nouvelles pistes d'actions dans le présent Contrat.

Parallèlement à leurs débits de crues, ces rivières sont caractérisées par des étiages très sévères de juin à septembre (cf photos suivantes, étiage 2009), pouvant aller jusqu'à un assec total.



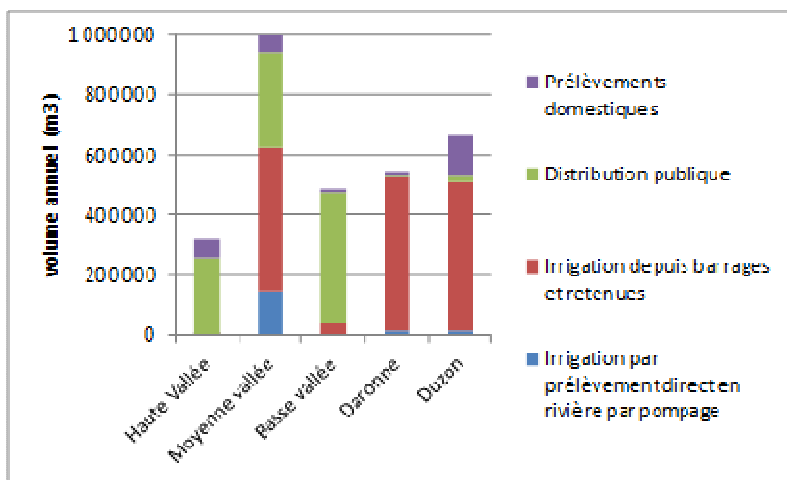
La faible ressource naturelle en eau associée aux nombreux prélèvements contribue à l'atteinte de seuils critiques en période d'étiage. Le QMNA5 de la station de mesure de Colombier-le-Vieux (station de suivi des étiages DREAL) est de 0,08m³/s.

En raison du manque d'eau chronique sur le bassin versant, il est classé en **Zone de Répartition des Eaux depuis 1994**. La réglementation liée aux prélèvements d'eau s'en trouve renforcée par un abaissement des seuils d'autorisation et de déclaration.

L'Etude des Volumes Prélevables portée par l'Agence de l'Eau RM⁴ sur le bassin du Doux, précise la situation actuelle quant aux prélèvements, leurs impacts sur les ressources naturelles et propose des pistes d'actions.

Les **usages de l'eau** identifiés sur le bassin versant sont l'agriculture, la distribution publique d'eau potable et les usages domestiques (prélèvements privés).

Les **ressources sollicitées** ont pu être distinguées : prélèvements directs en rivière par pompage, retenues collinaires ou barrages, nappe alluviale, sources, nappe profonde ou ressources hors bassin.



Prélèvements annuels impactant les débits en rivière

Le Doux présente un **étiage marqué sur les mois de juillet et d'août**.

Conclusions et pistes d'actions proposées par l'EVP

La **situation actuelle ne doit pas être aggravée par un accroissement des prélèvements**.

Deux types de scénarios sont proposés à l'étiage (juin-septembre) selon les sous-bassins, et plusieurs pistes d'actions sont évoquées :

- une **réduction des prélèvements à l'étiage sur la moyenne vallée du Doux et la Daronne** : suppression de 50 à 100% des pompages pour l'irrigation, amélioration des rendements de réseau d'eau potable (objectifs de rendement de 75%),
- Un **gel des prélèvements à l'étiage sur la haute vallée du Doux, la basse vallée du Doux et le Duzon**.
- Mise en place d'un Organisme Unique de Gestion,
- Sensibilisation des usagers aux économies d'eau,
- Préservation des Zones Humides (tête de bassin),

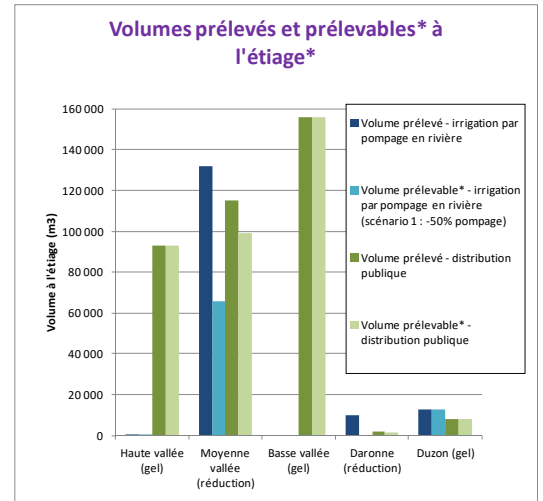
⁴ 2009-2011, ISL, Calligee, Aquascop, étude portée par l'Agence de l'Eau RMC

- Suivi des débits aux points stratégiques et complémentaires (aval des 2 secteurs où la réduction des prélèvements est attendue) :
 - o Un point stratégique de référence : station existante au Pont des Etroits (aval de la Moyenne vallée du Doux),
 - o Un point complémentaire de suivi : station en aval de la Daronne à mettre en place.

Des débits objectifs d'étiage (DOE) ont été définis et feront l'objet d'un suivi.

Les scénarios de gel ou de réduction des prélèvements concernent les prélèvements à l'étiage influençant l'hydrologie de surface : pompages directs en rivière pour l'irrigation et prélèvements en rivière, en nappe alluviale et captages de source pour la distribution publique.

L'étude montre par ailleurs que **la ressource est suffisante hors période d'étiage, entre les mois d'octobre et de mai**, pour assurer les besoins du milieu aquatique et envisager une éventuelle augmentation des prélèvements sur cette période.



Bassin du Mialan

L'**Etude des Volumés Prélevables** portée par l'Agence de l'Eau RM⁵ sur le bassin du Mialan, propose un diagnostic, des conclusions et les objectifs suivants :

- La **distribution publique** constitue le principal usage de la ressource en eau sur ce bassin, l'irrigation constituant le second usage, dans une moindre mesure ;
- Une **réduction des prélèvements à l'étiage (de juin à septembre)** est attendue à hauteur de 16% en période de basses eaux, l'effort ne portant que sur l'eau potable ;
- Pistes d'actions : augmenter les importations (AEP), recherche d'interconnexion ;
- Suivi des débits en aval : mise en place d'un point complémentaire de suivi.

De même que pour le bassin du Doux, des Débits d'Objectifs d'Etiage (DOE) et Débit de Crise Renforcée ont été définis pour le Mialan dans le cadre de cette étude, pour les stations de suivis de débit.

Les affluents du Rhône

Les petits affluents du Rhône, comme le Mialan, se caractérisent par des étiages sévères, et sont actuellement marqués par des assècs réguliers. L'écoulement de surface devient nul dans les secteurs aval une grande partie de l'année.

⁵ 2009-2011, ISL, Calligee, Aquascop, étude portée par l'Agence de l'Eau RMC

La Veune et la Bouterne

La Veune et la Bouterne présentent des zones de sources encore préservées (particulièrement la Veune et ses zones humides de tête de bassin) et sont alimentées par la nappe Molasse Miocène. Aussi, ces cours d'eau restent globalement bien alimentés en eau et ne subissent pas d'étiages sévères (comme on peut l'observer sur le Doux par exemple).

La gestion quantitative de ces bassins est une problématique récente, intrinsèquement liée à question de la préservation de la ressource en eau de la nappe souterraine. C'est dans ce contexte qu'ont été engagés SAGE et Etude Volumes Prélevables, et qu'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) doit être mis en place (à l'échelle du sous bassin Drome des Collines).

Ces deux cours d'eau ne disposant pas de mesures de débit, les conclusions de l'étude volumes prélevables de juin 2012 précisent « *qu'il est délicat d'extrapoler les résultats obtenus aux stations DMB tant les différences de faciès et de fonctionnement hydrologique sont importantes* ». Compte tenu de ces incertitudes, il est également délicat de se prononcer sur l'impact des prélèvements.

Ces deux cours d'eau sont **classés en Zone de Répartition des Eaux** depuis 2014 (pour leurs eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement).

Ainsi, la gestion quantitative devient une priorité sur ces bassins et il est important de mettre en place dès aujourd'hui les mesures d'anticipation nécessaires (amélioration des connaissances, mesures de débit, sensibilisation et actions d'économies d'eau à développer en lien avec le PGRE Drome des Collines et le SAGE du bas Dauphiné plaine de Valence).

Les projections disponibles dans le contexte de changement climatique laissent entrevoir un risque de pression accrue sur la ressource à l'étiage :

- diminution des débits d'étiage en rivière et des précipitations annuelles et estivales,
- augmentation de la fréquence des sécheresses et des températures estivales.

En conclusion, d'ici 2020, il faudra économiser 20% de l'eau prélevée. Les économies d'eau doivent se poursuivre à toutes les échelles et être mises en œuvre par tous : collectivités, agriculteurs, usagers...

La gestion de la ressource en eau est une priorité pour l'ensemble des cours d'eau du Contrat, et reste le principal enjeu pour le bassin du Doux.

III.5. Morphologie - géomorphologie

Bassin du Doux

Le Doux se caractérise par un **transport solide actif et globalement fonctionnel**.⁶

L'étude géomorphologique (2009) a défini 4 grandes orientations pour la gestion du Doux, du Duzon et de la Daronne :

- La gestion du transit sédimentaire,
- La reprise des matériaux stockés,
- Le maintien ou la restauration de l'espace de mobilité,
- Le maintien des conditions actuelles.

Gestion du transit sédimentaire :

Les opérations seront de plusieurs ordres :

- Modifier ou effacer des ouvrages transversaux (type barrage ou seuil),
- Définir les modalités de gestion de certains ouvrages,
- Définir les modalités de gestion ou les traitements utiles dans les secteurs « engravés » (le Doux aval à Tournon / St Jean (1,8 km) – *action déjà réalisée*)

Reprise des matériaux stockés :

Comme dans la plupart des organismes fluviaux, on a constaté une diminution de la production sédimentaire du fait de la déprise agricole en milieu de moyenne montagne, couplé ici à d'anciens usages (curages, extractions en lit mineur) qui ont **amplifié l'incision des chenaux**. Ce déficit est un peu plus marqué dans la moitié amont du Doux (de la Chapelle sous Rochepaule à Boucieu-le-Roi).

La **tendance est désormais au rééquilibrage**, avec un exhaussement visible dans plusieurs secteurs (Désaignes, Pont du Plat...).

Le plan de gestion propose d'accompagner ce rétablissement des équilibres morphodynamiques en **réintroduisant des stocks de sédiments** dans le fonctionnement des cours d'eau du bassin versant. Il s'agit essentiellement **d'intervenir sur les terrasses alluviales**, par des opérations de terrassement et/ou de dévégétalisation (scarification d'atterrissements, remodelage de bancs...).

Remarque : L'étude et ses conclusions étant antérieures aux crues morphogènes de 2013 et 2014, une actualisation de l'état des lieux constituera un préalable indispensable à la mise en œuvre de ces actions.

Maintien ou restauration de l'espace de mobilité :

Les vallées fluviales du bassin versant, relativement encaissées, ne sont pas propices au développement de dynamiques migratoires amples. Il n'existe pas d'emprise très importante des cours d'eau. Hormis quelques secteurs, le fuseau de mobilité se cantonne à une fraction du fond de vallée. **Ainsi, deux espaces de mobilité existants sont à préserver et à restaurer : le secteur de Désaignes et secteur du Pont du Plat (Empurany / le Crestet).**

⁶ Etude géomorphologique et plan de gestion du transport solide du Doux, du Duzon et de la Daronne, Dynamique Hydro – Hydrétudes, 2012

Maintien des conditions actuelles :

Le Doux n'est pas une rivière de plaine méandrant dans un espace alluvial large. Un espace de mobilité a été défini, qu'il faut considérer comme un espace de fonctionnalité qui intègre toutes les composantes nécessaires à la richesse du milieu :

- Donner la possibilité aux cours d'eau de dissiper leur énergie sur les berges pour conserver un équilibre morphodynamique,
- Conserver une dynamique propre à renouveler l'espace fluvial,
- Permettre le développement d'écosystèmes rivulaires en marge des cours d'eau...

Cet espace de fonctionnalité a été cartographié et les règles de gestion y sont simples :

- Ne pas contraindre latéralement le Doux,
- Ne pas implanter d'enjeux dans l'espace de fonctionnalité,
- Laisser la rivière s'ajuster naturellement (gestion mesurée du bois mort, des atterrissements, des érosions de berges...),
- Laisser se développer une ripisylve large et équilibrée.

Selon les orientations principales retenues par tronçon, une **quarantaine d'actions ont été proposées pour restaurer au mieux les équilibres morphologiques du Doux.**

Bassins de la Veune et de la Bouterne : des rivières artificialisées et ensablées

La Veune et la Bouterne sont caractérisées par un **fort ensablement** dès les têtes de bassin. Ce sable provient des molasses miocènes gréso-sableuses. Le caractère meuble de ces roches les rend particulièrement dégradables. L'occupation du sol (plantations d'arbres fruitiers, absence de haies, drains d'évacuation des eaux...) accroît également le ruissellement et le lessivage des sols.

La Bouterne a un lit totalement artificialisé et recalibré depuis les années 60, lors de la construction de l'autoroute A7. La Bouterne a été redessinée et **700 mètres de méandres ont été déconnectés, comblés et exploités** en terres agricoles sur les communes de Larnage et Mercurol.

En 2004, une action de reméandrage a été réalisée en partenariat avec les ASF et la communauté de communes.

En 2013 / 2014, la partie amont de la Bouterne au nord de Chantemerle les Blés a pu être restaurée et **renaturée** : sur un tronçon de **400 mètres, la Bouterne** est en train de retrouver ses caractéristiques d'antan.

En aval du village de Chantemerle les Blés jusqu'à Tain l'Hermitage, elle reste encore rectifiée, voire ponctuellement endiguée, avec **un lit très encaissé et des berges abruptes qu'il conviendra de restaurer.**

Dans la **traversée de Tain l'Hermitage sur 2 km**, une intervention dans le lit et sur les berges est en cours, afin de limiter le risque inondation et de renaturer la Bouterne dans la mesure du possible (action inscrite dans l'appel à projet « Gemapi – renaturation »).

La Veaine tout comme la Bouterne a **un lit totalement artificialisé et recalibré** depuis les années 60 suite au remembrement agricole. Elle a cependant gardé en amont de Chavannes un **aspect naturel** avec le maintien de zones humides relictuelles comme l'étang du Mouchet et les sources de la Veaine (ZNIEFF et ENS). Elle est totalement artificialisée à l'aval et prend alors l'aspect d'un fossé.

A partir de 1995 des interventions ont été engagées par la communauté de communes afin de **créer le long de la Veaine une ripisylve dense et variée sur 10 kms très dégradés**. Ainsi 10 000 boutures ont été plantées en régie. Vingt ans plus tard la Veaine reste toujours très rectiligne mais dispose d'une **trame verte de 10 kms** depuis sa confluence avec l'Isère jusqu'aux sources sur Chavannes / Marsaz.

Petits affluents du Rhône

Le Torras, le Crozes, le Gervans et la Rionne se caractérisent par un état naturel en tête de bassin dans des vallons boisés et encaissés. Dès leur arrivée en bas de talus (zones urbanisées ou zones agricoles), leurs lits sont totalement endigués voire bétonnés jusqu'à leur exutoire, souvent modifié lors des travaux des barrages sur le Rhône. D'une manière générale, ces petits affluents du Rhône sont boisés sur leur tête de bassin, ce qui stabilise l'apport sédimentaire en aval. Les forts enjeux économiques (AOC) qui pèsent sur ces milieux contribuent au défrichement de ces secteurs amont, favorisant érosion et remobilisation sédimentaire lors des événements pluvieux. Un apport sédimentaire peut alors être conséquent sur les parties aval, urbanisées.

III.6. Etat des cours d'eau

Continuité écologique

Le **Doux de sa confluence avec la Daronne à sa confluence avec le Rhône** est classé en liste 2, et nécessite des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Dans ce contexte, **deux ouvrages étaient identifiés prioritaires** :

- le **barrage de la centrale du pont de César** (amont de Douce Plage – Tournon sur-Rhône) : cet ouvrage a été équipé d'une passe à anguilles (2014),
- le **barrage de Valendy** (juste en amont, appelé « barrage du pont de Duzon ») : l'ouvrage a été effacé en 2016 dans le cadre du Contrat Vert Bleu Rovaltain (cf photos suivantes).



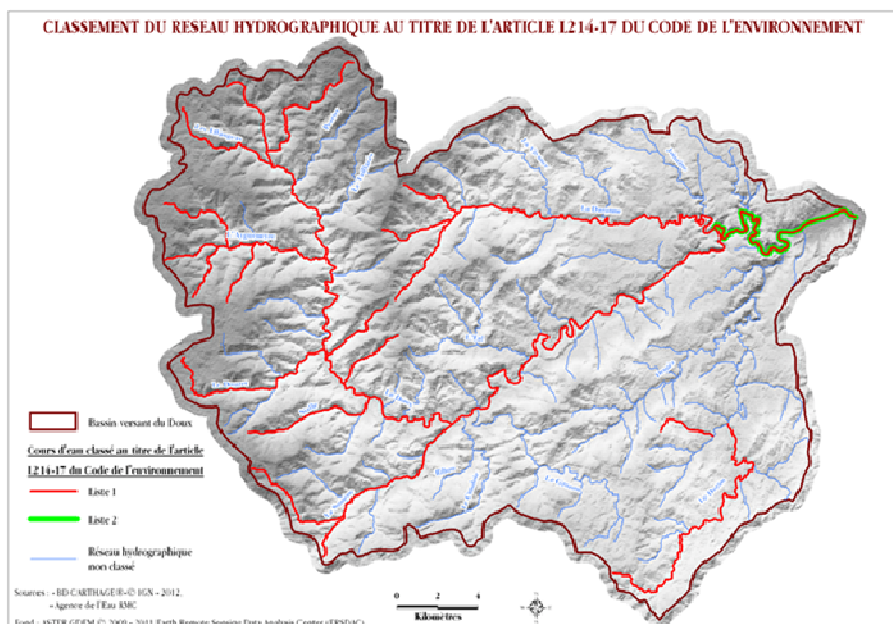
Barrage de Valendy avant travaux
(octobre 2016)



Secteur du Barrage de Valendy après travaux (décembre 2016)

Plusieurs cours d'eau sont classés en liste 1 sur le bassin du Doux :

- Le Doux,
- Le ruisseau du Rouvey,
- Le ruisseau des Effangeas,
- L'Aygueneyre et les ruisseaux de Malleval, de la Valette et de Fontaneyre,
- Le Douzet,
- Le ruisseau de Sialle,
- Le ruisseau de la Côte,
- Le ruisseau de Bel-Air,
- La Sumène et le ruisseau de la Merderie,
- La Daronne et les ruisseaux de Costet et du Baud,
- Le Duzon, de sa source à sa confluence avec le ruisseau de Morge,
- Le Roubion.



Pas de cours d'eau classé en liste 1 sur les bassins du Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère.

Dans le cadre de l'étude géomorphologique, **18 ouvrages transversaux** avaient été identifiés. Un travail mené avec l'ONEMA avait alors permis de prioriser les ouvrages sur lesquels intervenir.

Depuis, ARCHE Agglo a mené un **complément d'inventaire des ouvrages** (sur la base de l'étude géomorphologique, ROE, terrain) et a réalisé une **priorisation des interventions à prévoir**.

La Veaune et la Bouterne ne sont pas classées en liste 1 ni en liste 2, la continuité piscicole a toutefois été intégrée comme étant l'un des principaux objectifs du 1^{er} contrat de rivière.

Sur **la Veaune**, **3 ouvrages majeurs** qualifiés d'infranchissables avaient été recensés dans le cadre du premier Contrat de Rivière. Depuis 2006, **deux ont été effacés** et **un est à l'étude** (acquisition foncière en cours). L'amélioration de la continuité piscicole s'effectue de l'aval vers l'amont.

2 autres ouvrages sont identifiés en amont. Des précisions sont nécessaires sur leur fonctionnement afin d'étudier leur franchissabilité. Ce travail sera réalisé en interne durant la 1^{ère} phase du contrat.

Sur **la Bouterne**, **une dizaine d'ouvrage** est recensée. A ce jour **deux seuils infranchissables ont été effacés à l'aval de Tain l'Hermitage** depuis 2010. Les autres seuils dans Tain font l'objet d'étude dans le cadre des travaux de limitation des crues (action inscrite dans le contrat vert et bleu) et seront rendus franchissables d'ici 2022. **A l'amont de Tain-l'Hermitage, les seuils infranchissables présents** ont subi des modifications lors des dernières crues. **Ils seront étudiés en interne** dans le cadre du présent contrat.

Qualité piscicole

La quasi-totalité du **Doux** et l'ensemble de ses affluents sont classés en **1^{ère} catégorie piscicole** (population salmonicole). L'unique zone classée en **2^{nde} catégorie piscicole** se situe sur le Doux, en aval de la confluence avec le Duzon, jusqu'à la confluence avec le Rhône. Le peuplement majoritaire y est constitué de Cyprinidés.

La **Veaune et la Bouterne** sont classées en 1^{ère} catégorie piscicole sur l'ensemble de leur linéaire. Ces cours d'eau sont connus pour avoir été très poissonneux par le passé. Cependant, les activités humaines ont contribué à la disparition de cette richesse piscicole. Aujourd'hui le peuplement a tendance à être intermédiaire et mixte. On trouve à la fois truite fario et cyprinidés d'eaux vives.

Le Mialan est classé en 2^{ème} catégorie piscicole.

Le manque de données sur les petits affluents du Rhône et le Mialan ne permet pas d'en dresser un état des lieux.

Qualité physico-chimique et écologique

Assainissement collectif

En 2014, le suivi des Stations d'épuration par le SATESE Drôme Ardèche porte sur 60 stations :

- 46 sont en bon état de fonctionnement,
- 10 sont en état moyen de fonctionnement,
- 4 sont en mauvais état de fonctionnement.

Assainissement non collectif

Les services d'Assainissement Non Collectif sont bien structurés sur l'ensemble du territoire, à l'exception du Pays de Lamastre. Celui-ci a récemment engagé au côté du Département 07 une réflexion pour mettre en place le service sur son territoire. Dans ce cadre, des discussions ont été engagées avec le Syndicat Mixte Ay-Ozon, qui pourrait réaliser cette mission, comme il le faisait sur l'ex-Pays de St-Félicien.

Concernant la qualité des cours d'eau, il est à noter, que nous ne disposons d'aucune donnée sur le bassin du Mialan, ni sur les petits affluents du Rhône.

Bassin du Doux (cf - état écologique et chimique du Doux tableau page 36).

La qualité chimique et écologique des eaux du Doux est suivie par un réseau de **2 stations RCS** et **4 stations RCO** ⁷ gérées par l'Agence de l'Eau et la DREAL (ex-DIREN) ⁸. Les stations sont situées depuis l'amont vers l'aval à : Labatie d'Andaure, Le Crestet, Boucieu-le-Roi, St Jean-de-Muzols.

Etat écologique :

Jusqu'en 2013, le suivi qualité des eaux indique une très bonne qualité écologique en tête de bassin (Labatie d'Andaure), un bon état écologique sur la partie médiane du Doux (Le Crestet et Boucieu-le-Roi) et une qualité moyenne à médiocre en aval du bassin (St-Jean-de-Muzols). Le paramètre « qualité piscicole » est le paramètre déclassant la qualité écologique de ce secteur aval.

A partir de 2013, on constate que la situation se dégrade sur l'ensemble du cours d'eau.

Toutefois ces résultats sont à nuancer compte tenus des forts étiages de 2013, 2015 et 2016, qui ont pu contribuer à la dégradation de la qualité. En effet, la problématique de l'hydrologie estivale sur le bassin a une forte incidence sur la qualité physico chimique générale de l'eau du Doux.

Etat chimique :

Les 3 stations de suivi qualité (Labatie d'Andaure, Boucieu-le-Roi et St-Jean-de-Muzols) indiquent une bonne qualité chimique du Doux (depuis 2007 jusqu'à maintenant).

A noter que les données qualité disponibles ne concernent que le Doux lui-même, **aucune donnée chiffrée n'est disponible pour ses affluents**. Des **compléments d'analyse qualité de ses affluents seront donc nécessaires** et seront réalisés dans le cadre de ce contrat.

⁷ RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance et RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel

⁸ Source : <http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles...>

Bassins de la Veune et de la Bouterne (cf *état écologique et chimique de la Veune et la Bouterne* tableau page 36⁹)

Actuellement, **deux stations RCO sont suivies annuellement** par l'Agence de l'eau et la DREAL (une sur la Veune et une sur la Bouterne). **Des stations supplémentaires seraient nécessaires afin de préciser la qualité des eaux sur le reste des bassins.**

La qualité écologique de la **Veune aval** s'est légèrement améliorée depuis 2012. La qualité physico-chimique s'est nettement améliorée, même si les nitrates tendent toujours à déclasser le cours d'eau. La rivière est cependant toujours soumise à des pollutions de type domestique.

Après une nette dégradation de la qualité écologique de **la Bouterne** (de 2002 à 2012), la situation s'est améliorée depuis 2013 avec le gain d'une classe de qualité, passant ainsi en qualité « moyenne ».

Bien que le suivi RCO affiche un « bon état chimique », la qualité physico chimique de l'eau reste mauvaise sur quelques stations en raison de la présence de nitrates et de micro-organismes en trop grande quantité. Les rejets d'effluents sont à mettre en cause. En effet, on observe encore des sources de pollutions dues à des rejets d'eaux usées sur le bassin.

Le programme de mesure fait ressortir, de façon prioritaire, la lutte contre les pollutions par les pesticides et les nitrates sur les masses d'eau de la Veune et de la Bouterne.

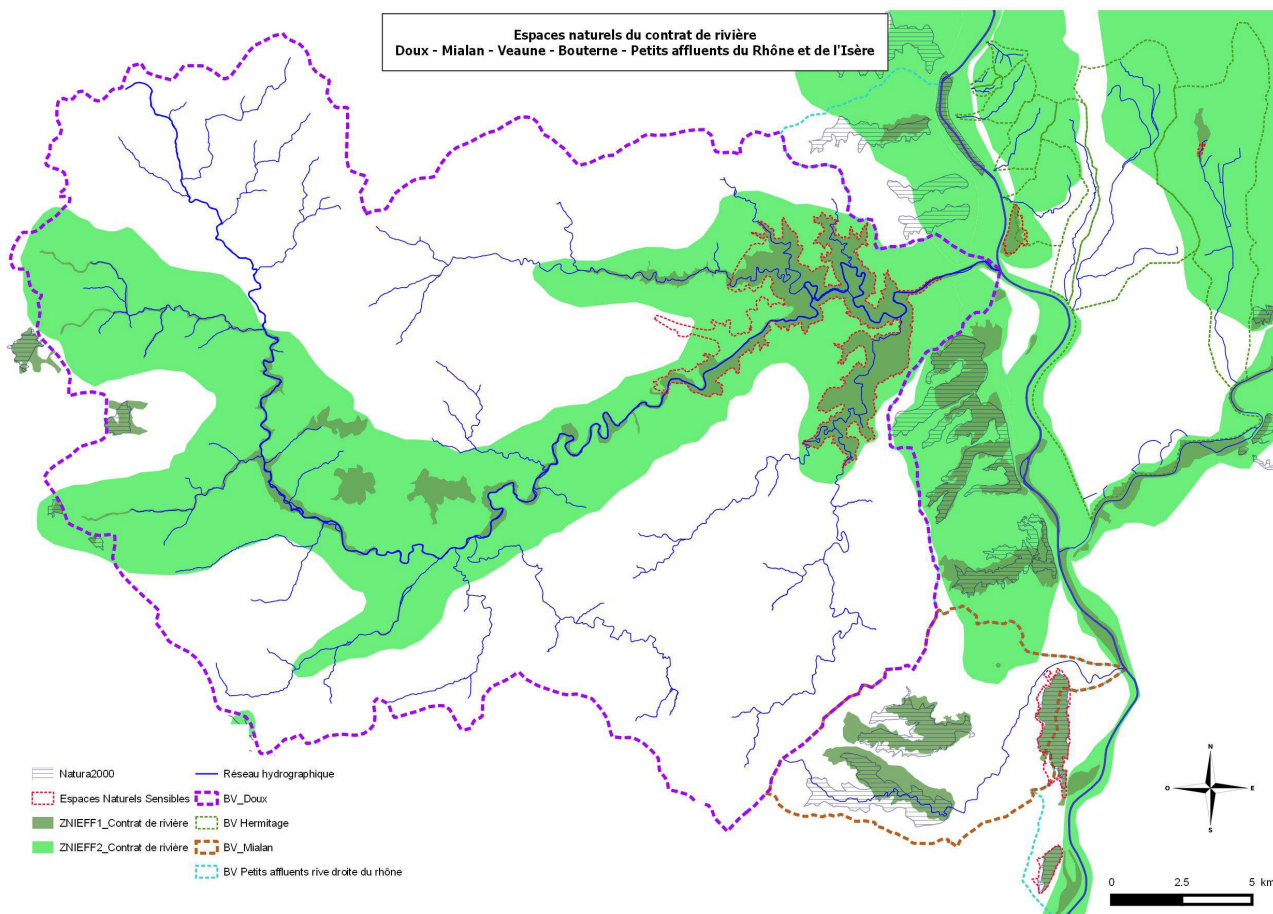
⁹ Source : <http://sierm.eaurmc.fr/surveillance/eaux-superficielles...>

Stations de mesures de la qualité			Etat écologique							Etat chimique						
Code et nom station	Masse d'eau	Prog surv.	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
06105568 DOUX A LABATIE-D'ANDAURE 1	FRDR455	Oui	TBE	TBE	TBE	BE	BE	MOY	MOY	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
06105665 DOUX A BOUCIEU-LE-ROI 1	FRDR454	Oui	BE	BE	BE	MOY	BE	BE	MOY	BE	BE	BE	BE			
06105500 DOUX A LE-CRESTET	FRDR454	Oui	BE	BE	BE	MOY	BE	BE	MOY							
06106030 DOUX A ST-JEAN-DE-MUZOLS	FRDR452	Oui	MED	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE

Stations de mesures de la qualité			Etat écologique							Etat chimique						
Code et nom station	Masse d'eau	Prog surv.	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
06830133 BOUTERNE A TAIN L'HERMITAGE	FRDR1343	Oui	MED	MED	MED	MOY	MOY	MOY	MOY	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
06830129 VEAUNES A BEAUMONT MONTEUX	FRDR1099	Oui	MED	MED	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY			BE	BE	BE	BE	BE

Etat Ecologique		Etat Chimique	
TBE	Très bon état	BE	Bon état
BE	Bon état	MAUV	Etat Mauvais
MOY	Etat Moyen		
MED	Etat Médiocre		
MAUV	Etat Mauvais		

III.7. Caractéristiques naturelles



ZNIEFF, ZICO

Aucune ZICO ne figure sur le bassin versant du Doux. En revanche, d'importantes zones du bassin versant ont été proposées dans les inventaires de ZNIEFF (Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) rénovées, de type I et II.

Une ZNIEFF de type II couvre ainsi la quasi-totalité du linéaire du Doux (de Rochepaule à l'embouchure), ainsi qu'une partie de ses affluents (Aygueneyre, Douzet, Sumène, Daronne et Duzon).

De nombreuses ZNIEFF de type I ont été identifiées sur l'ensemble du bassin versant.

Sur les bassins versants Veayne, Bouterne, petits affluents Rhône (RG) et Isère, on dénombre sur le territoire d'étude : 10 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II.

Ces zones représentent en majorité des milieux humides de type cours d'eau lent, lac, réservoir, étang, et plus rarement des milieux boisés ou curiosité géologique.

Réserve de biotope, réserves naturelles, sites Natura 2000

Aucune réserve naturelle, ou réserve de biotope ou site Natura 2000 ne figure sur le bassin versant du Doux.

En revanche, une partie des petits affluents rive droite du Rhône constitue une part du site Natura 2000 - B15.

A noter également la présence d'un site Natura 2000 (et ENS) sur le site de Crussol (CC Rhône Crussol).

Espace Naturel Sensible

« Les gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne » constituent l'un des 16 sites classés Espace Naturel Sensible par le Département de l'Ardèche.

Plusieurs sites ont été classés par le Département de la Drôme comme étant des ENS potentiels :

- l'étang du Mouchet et des sources de la Veune (ENS local labellisé),
- les milieux alluviaux du Rhône sur la commune de La Roche de Glun,
- l'ancien lagunage de Larnage (ENS local labellisé),
- le site de Pierre Aiguille (pelouse sèche).

PNR

Le PNR des Monts d'Ardèche s'étend sur environ 228 000 hectares et compte sur son territoire une partie du bassin versant du Doux :

- Une partie du Doux, depuis Labatie d'Andaure jusqu'à Lamastre,
- Trois sous bassins-versants : Douzet, Sialle, Sumène et Condoie (affluents rive droite du Doux),
- 7 communes du bassin versant : Désaignes, Lamastre, Labatie-d'Andaure, Nozières, Saint-Agrève, Saint-Basile et Saint-Prix.

Zones humides

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels sur le territoire du Contrat.

Sur le bassin du Doux, les zones à enjeux sont situées vers les sources du Grozon et du Duzon, et sur le plateau du Haut Vivarais (zones de sources rive droite Doux amont).

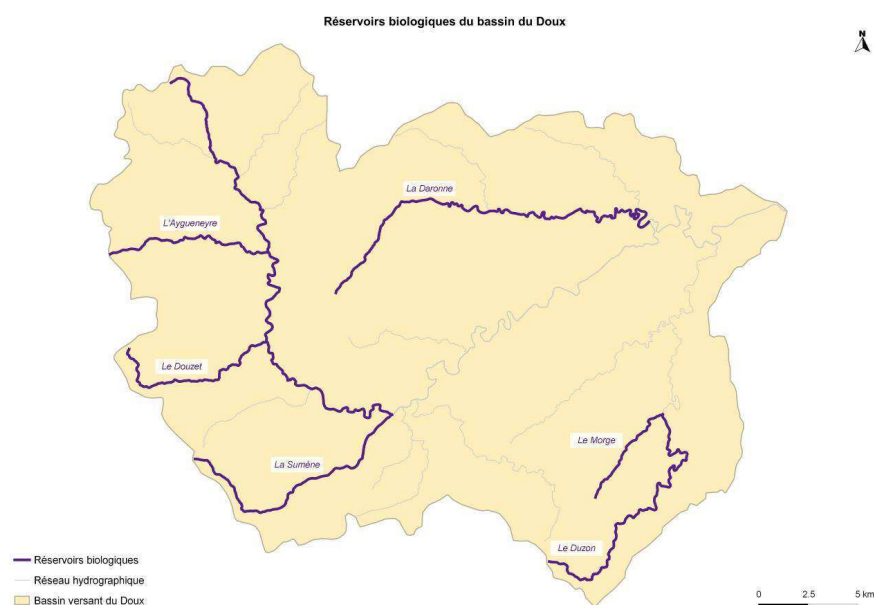
Sur le bassin de la Veune et de la Bouterne, les zones humides sont localisées en grande partie à l'amont des bassins versants au niveau des sources (Les Seterées sur la Bouterne et Thiolatte sur la Veune).

Richesses naturelles et espèces remarquables

Bassin du Doux

Plusieurs masses d'eau ont été identifiées comme « **Réservoirs biologiques** » par le SDAGE sur le bassin du Doux :

- le Doux de sa source à la carrière de Désaignes et ses affluents (dont L'Agueneyre, le Douzet, la Sumène)
- La Daronne,
- Le Morge et le Duzon depuis sa source jusqu'à sa confluence avec le Morge.



Le bassin versant du Doux abrite de **nombreuses espèces remarquables**, aussi bien faunistiques que floristiques.

Toutes ne peuvent être citées, mais parmi elles ont été observées :

- ✓ Castor, loutre, genette,
- ✓ Martin pêcheur, cincle plongeur, bergeronnette des ruisseaux, petit gravelot (aval du Doux),
- ✓ Truite fario, bouvière (Doux aval), blageon, barbeau fluviatile, écrevisses à pied blancs...

A noter qu'étaient auparavant observés sur la vallée du Doux, barbeau méridional et anguilles. L'anguille était présente sur la vallée du Doux jusque dans les années 60, de Tournon à Lamastre.

Bassin du Mialan

Ont été observés : castor, martin pêcheur, cincle plongeur, bergeronnette des ruisseaux, Barbeau méridional.

Bassins Veune et Bouterne

Ont été observés : castor, truite fario, blageon, écrevisses à pied blanc.

Espèces envahissantes

Bassin du Doux :

De nombreuses plantes envahissantes sont présentes et bien développées sur la vallée du Doux. On y trouve ainsi :

- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt.) – de Lamastre à Tournon,
- Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia* L.),
- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana* L.),

- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L.),
- Balsamine géante ou glandulifera (*Impatiens glandulifera* Royle),
- Balsamine de Balfour (*Impatiens balfouri* Hook.f.),
- Buddléia ou arbres aux papillons (*Buddleja davidii* Franchet),
- Ailante,
- Bambous.

Concernant les espèces de faune indésirable, on peut noter la présence de : perche soleil, carpe, tortue de Floride, écrevisse américaine, ragondin...

Priorité sera donnée à supprimer les invasives des **réservoirs biologiques**, notamment toute la partie amont du Doux.

Globalement, les **affluents du Doux** semblent encore assez préservés de ces espèces invasives ; il sera donc prioritaire de les en protéger.

De même, la présence **d'écrevisses américaines** sur un bassin ayant encore des **écrevisses à pieds blancs**, va nécessiter de préciser l'état d'occupation de ces deux populations, et de mettre en place une stratégie de protection des unes par rapport aux autres.

Bassin du Mialan :

La renouée est bien implantée sur la partie aval du cours d'eau.

Bassins Veaine et Bouterne:

Des plantes envahissantes sont observées :

- Jussie (surtout le long du Rhône, bassin des Musards)
- Erable négundo
- Ailante
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt.) (ponctuellement),
- Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia* L.),
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L.),
- Balsamine géante ou glandulifera (*Impatiens glandulifera* Royle).

Concernant les espèces de faune indésirable, on peut noter la présence de perche soleil, brochet en aval de l'étang du Mouchet sur la Veaine, l'écrevisse américaine et le ragondin (forte présence sur les petits affluents de l'Isère, la Veaine et la Bouterne).

La tortue de Floride est observée dans les zones humides et lacs (Etang du Mouchet, Bassin des Muzards, Lac des Pierrelles, Lac des Marettes).

IV. STRATEGIE DU CONTRAT POUR CONTRIBUER AUX OBJECTIFS DU SDAGE ET A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MESURES

Le présent contrat s'attachera tout d'abord à achever les réalisations du PDM 2010-2015, et à répondre aux nouvelles attentes du PDM 2016-2021. Il s'inscrira dans les huit orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 suivantes pour répondre aux objectifs de bon état attendus sur les différentes masses d'eau.

Huit orientations fondamentales du SDAGE :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par Bassin Versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE s'accompagne d'un Programme De Mesures (PDM), qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques. Le **PDM pour la période 2016-2021 et pour le territoire considéré** prévoit les mesures suivantes :

Drôme des collines - ID_10_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Doux - AG_14_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Prélèvements

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Eyrieux - AG_14_07

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Cette partie présente, selon une entrée thématique, les différentes dispositions qui concernent les bassins versants Doux, Mialan, Veune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère, dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 et le programme de mesures (PDM) Rhône-Méditerranée 2016-2021.

Pour chaque thématique est dressée la liste des apports du SDAGE et du PDM, puis sont apportés si nécessaire des éléments de précision issus de l'échelon local (PAOT), des attentes du Comité de bassin et du contexte réglementaire, pour enfin préciser en quoi le présent contrat répond ou pas à cette thématique.

IV.1. Gouvernance

La disposition 4-01 « intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux » demande d'être compatible avec le SDAGE et de contribuer à mettre en œuvre les mesures identifiées dans le programme de mesures.

La disposition 4-02 « Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux » → Lorsque les périmètres de la SLGRI ou du PAPI sont identiques ou quasi identiques à celui du SAGE, la CLE et ses commissions ont vocation à être les instances de concertation chargées de l'élaboration de ces deux documents de planification.

La disposition 4-06 « Assurer la coordination au niveau supra bassin versant » → prendre l'initiative de créer et d'animer des démarches de coordination au niveau supra bassin versant dès lors que les problèmes abordés par un SAGE ou un contrat de milieu ont des répercussions importantes en dehors de leur périmètre.

Carte 4B « secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée », disposition 4-08 « encourager la reconnaissance des syndicats de bassins versant comme EPAGE ou EPTB » : BV Doux identifié comme secteur prioritaire où la création ou la modification de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée.

L'action O1 Anticiper la prise de compétence GEMAPI et améliorer la gouvernance à l'échelle des bassins versants répond à ces attentes. Cette action a débuté en 2017.

IV.2. Adaptation au changement climatique

L'adaptation aux effets indéniables du changement climatique est une problématique très transversale qui touche aux différentes thématiques abordées dans cette partie.

Les bassins versants du Doux, de la Drôme des Collines (incluant la Veauce et la Bouterne) et de l'Eyrieux (incluant le Mialan) sont identifiés comme bassins vulnérables nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique, avec une **vulnérabilité forte** aux enjeux suivants (carte 0A) :

- Bilan hydrique des sols pour l'agriculture (BV Doux et Drôme des Collines) ;
- Disponibilité en eau (BV Doux, Drôme des Collines et Eyrieux) ;
- Biodiversité (BV Doux, Drôme des Collines et Eyrieux) ;
- Niveau trophique des eaux (BV Doux et Drôme des Collines).

Les actions pluri-thématiques du programme, en faveur du maintien et de la restauration des zones humides, de la restauration des ombrages par le travail sur la ripisylve, et d'une façon plus globale en faveur de la restauration morpho-écologique des cours d'eau (volet D – milieux aquatiques) et des économies d'eau (actions du volet B - quantitatif), sont autant d'actions permettant une adaptation au changement climatique.

IV.3. Prélèvements / équilibre quantitatif

La carte 7B du SDAGE "actions relatives à l'équilibre quantitatif des eaux superficielles" fait apparaître les bassins versants du Doux, de l'Eyrieux (Mialan) et de la Drôme des Collines (Veauce-Bouterne) comme "sous bassins sur lesquels des actions sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état". La disposition 7-01 préconise l'élaboration de plan de gestion de la ressource en eau.

Les bassins versants du Doux et de la Drôme des Collines se situent en **zone de répartition des eaux** (carte 7E du PDM « zones de répartition des eaux en vigueur au 1^{er} septembre 2015 ») :

- ZRE 1 : Bassin du Doux
- ZRE 31 : Bassin de la Drôme des Collines

Le programme de mesures retient les prélèvements comme pression à traiter et prévoit la mise en place des mesures suivantes :

- **RES0201** « Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture » : masses d'eau concernées : **FRDR454 - Le Doux de la carrière de Désaignes à la Daronne** ;

L'action **B1** (PGRE Doux) va constituer un socle de base permettant d'atteindre cet objectif.

Les actions **B3, B4, et B8** pour la mise en œuvre d'un programme de substitution des pompages en rivière sur le BV du Doux, ainsi qu'une étude sur l'impact cumulé des retenues collinaires dans le cadre d'un appel à projet d'IRSTEA (B8) permettent de répondre à cette mesure sur le BV du Doux.

Enfin, les actions **B21 à B26** proposées par la Chambre d'Agriculture 07 répondent également à cette mesure.

- **RES0202** « Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités » : masse d'eau concernée : **FRDR12062 – Mialan** (BV Eyrieux) ;

Les actions **B9 et B10** prévoit de favoriser les économies d'eau dans les bâtiments publics ainsi que l'achat de cuves de récupération des eaux de pluie pour les particuliers, en deuxième phase du contrat. Les actions **B11, B13, B14, B15, B16, B17, B18** permettront des économies d'eau potable en améliorant les rendements.

- **RES0301** « Mettre en place un organisme unique de gestion collective en ZRE » : masses d'eau concernées : Sumène (FRDR10260), Eal (FRDR10268), Grozon (FRDR11175), Jointine (FRDR12147), Duzon (FRDR11799), Condoie (FRDR11840), Sialle (FRDR12014), Vivance (FRDR12107), Daronne (FRDR453), Doux médian (FRDR454) et Mialan (FRDR12062) ;

Dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE Doux-Mialan) (action **B1**) la mise en place d'un organisme de gestion collective sur le Doux sera relancée.

Lors du passage du dossier d'avant-projet en comité de bassin, a été demandée la mise en place d'un PGRE à l'échelle du sous bassin versant Drôme des Collines (ID_10_01), l'action **B2** répond à cette attente.

- **RES0303** « Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau » : masses d'eau concernées : Sumène (FRDR10260), Eal (FRDR10268), Grozon (FRDR11175), Jointine (FRDR12147), Duzon (FRDR11799), Condoie (FRDR11840), Sialle (FRDR12014), Vivance (FRDR12107), Daronne (FRDR453), Doux médian (FRDR454), Mialan (FRDR12062), Veaune (FRDR099) et Bouterne (FRDR1343) ;

La réalisation des PGRE sur les bassins versants du Doux-Mialan (action **B1**), et celui de la Drôme des Collines concernant la Veaune et la Bouterne (action **B2**) permettront de mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau sur ces différents cours d'eau.

- **MIA0602** « Réaliser une opération de restauration d'une zone humide » : masses d'eau concernées : Grozon (FRDR11175), Duzon (FRDR11799), Doux médian (FRDR454), Molasse miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme (FRDG248)

Dans le programme du contrat, l'action **D7-1** pour la mise en place d'un plan de gestion stratégique des zones humides constitue un préalable, afin de pouvoir réaliser des opérations de restauration de zones humides sur les différents bassins versants du contrat, notamment sur les cours d'eau visés par le SDAGE.

La carte 7C et le tableau 7C identifient les points de confluence et points stratégiques de référence pour les eaux superficielles ainsi que les valeurs correspondantes des débits d'objectif d'étiage (DOE) et des débits de crise (DCR). Le suivi des débits sur ces sites est assuré par les services de l'État en charge de l'hydrométrie, en application du plan d'organisation de l'hydrométrie du bassin Rhône Méditerranée.

Un point stratégique de référence est identifié sur le bassin versant du Doux (AG_14_05) : n°51 - Colombier-le-Vieux (DOE : 0,1 m³/s – DCR à définir) – station à déterminer.

IV.4. Zones humides

Les dispositions 6B-01 et 6B-02 concernent la préservation-restauration-gestion des zones humides par la mise en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents, en partenariat avec les structures compétentes en matière d'urbanisme et de foncier.

L'objectif D7 du contrat de territoire : « préserver, restaurer et valoriser les zones humides » compte 10 actions et prévoit notamment la mise en place d'un plan de gestion stratégique des zones humides (**action D7-1**). Cette action a déjà débuté avec l'accueil d'un stagiaire en 2017 pour initier ce plan et en réaliser la première phase.

A noter également également la disposition 6B-04 du SDAGE pour les sous bassins du Doux et de l'Eyrieux, qui se situent sur l'HER de niveau 1 « Massif Central ». Le sous bassin de la Drôme se situe sur l'HER de niveau 1 « Jura-Préalpes Nord ».

IV.5. Continuité écologique / réservoirs biologiques / non dégradation des milieux

• Réservoirs biologiques

Le territoire du contrat comprend **3 réservoirs biologiques** tous situés sur le BV du Doux (carte et tableau 6A-A du SDAGE – disposition 6A-03 « préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation ») :

- RBioD00439 « Le Doux, de la limite communale Saint-Bonnet-le-Froid/Saint-Pierre-sur-Doux à l'aval de sa confluence avec La Sumène, et ses affluents exceptés le Taillarès et les ruisseaux des Effangeas et du Perrier » ;
- RBioD00440 « La Daronne et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée » ;
- RBioD00441 « Le Duzon, de sa source à l'aval de sa confluence avec le Ruisseau de Morge, et ses affluents ».

Le classement en réservoir biologique de ces tronçons de cours d'eau et de certains de leurs affluents a largement contribué à les mettre en avant comme secteurs à préserver.

L'action **D8-2** prévoit de candidater à la **labellisation « rivière sauvage » pour l'Aygueneyre**, affluent préservé du Doux faisant partie du réservoir biologique RBioD00439, afin d'**améliorer la protection et la conservation de cette rivière**.

L'action **D8-6** prévoit la lutte contre les espèces invasives avec une priorité sur les secteurs classés en réservoirs biologiques.

Les actions D5-1 et D5-2 intègrent dans la priorisation des ouvrages à traiter pour la continuité écologique, l'enjeu « réservoirs biologiques ».

• Continuité écologique

La disposition 6A-05 invite les structures de gestion des milieux aquatiques à contribuer à la mise en œuvre des priorités de restauration de la continuité écologique des milieux aquatiques, en particulier pour les ouvrages classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement, mais aussi au gré des opportunités se présentant localement. Il est précisé qu'aucune solution technique ne doit être écartée *a priori* et que la solution retenue tiendra compte des différents enjeux du site, y compris socio-économiques.

La **carte 6A-C du programme de mesures** fait apparaître différents ouvrages prioritaires au titre de la restauration de la continuité écologique. Le programme de mesures affiche pour le territoire du contrat **2 mesures concernant l'altération de la continuité** :

- **MIA0101** « réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques » : masse d'eau concernée : **Jointine (FRDR12147)**

La **Jointine**, affluent de la Daronne, fait partie du réservoir biologique RBioD00440. Dans le programme d'actions du présent contrat la mesure MIA0101 est réalisée via la fiche action **D2-1 « réaliser une étude de**

bon fonctionnement incluant une étude géomorphologique et un plan de gestion du transport solide sur les cours d'eau de la Veune, la Bouterne, l'Eal, la Choisine et la Jointine ».

- **MIA0301** « aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) : masse d'eau concernée : **Doux aval** (FRDR452 - Le Doux de la Daronne au Rhône)

La carte 6A-C « restauration de la continuité écologique » du PDM cible **2 ouvrages prioritaires classés en liste 2** :

- ROE11397 (FRDR452) : **Pont de Duzon** (L2_380 et L1_386 pour ZAP Anguille)
- ROE23280 (FRDR452) : **Pont de César** (L2_380 et L1_386 pour ZAP Anguille)

L'ouvrage appelé « **Pont du Duzon** », plus communément appelé « **Barrage de Valendy** », était inscrit dans le contrat vert et bleu du SCOT Rovaltain et a été effacé en octobre 2016. Cette action est relatée pour mémoire dans la fiche action **D5-2 « Démantèlement / aménagement d'ouvrages sur le BV du Doux ».**

Le **Pont de César**, quant à lui, avait déjà été aménagé d'une passe à anguilles par l'exploitant.

La carte 6A-B1 « reconquête des axes de migration des poissons amphihalins (anguille) » de la disposition 6A-06 « poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs » identifie :

- Sur le BV du Doux :
 - **ZAP** (zone d'action prioritaire) qui va de la confluence avec le Rhône jusqu'entre les confluences avec le Duzon et la Daronne ;
 - **ZALT** (zone d'action long terme) en amont de la ZAP, s'arrête au 2/3 de la longueur du Doux.
- Sur le BV de la Drôme des Collines : la **Veune** et la **Bouterne** se trouvent dans **l'enveloppe des actions de restauration de la continuité pour l'anguille.**

D'une manière générale, les **actions D5-1 à D5-2** du contrat ont pour objectif de réaliser un **état des lieux des obstacles à la continuité** et de **démanteler les ouvrages identifiés et priorisés** afin de **restaurer la continuité** tant piscicole que sédimentaire.

• **Non dégradation des milieux aquatiques**

La disposition 2-03 énonce le principe de contribution à la non-dégradation des milieux aquatiques sur le long terme.

La contribution du contrat à la non-dégradation des milieux aquatiques passe par les actions du volet D, principalement, avec la restauration et la préservation des ripisylves, la définition et le maintien des espaces de bon fonctionnement, l'identification des obstacles et leur effacement / aménagement pour la restauration de la continuité écologique, la lutte contre les espèces invasives, la préservation des zones humides, la gestion piscicole... mais également, plus en amont, via le volet E avec les actions de sensibilisation des différents acteurs du territoire sur la préservation des milieux aquatiques.

IV.6. Espèces envahissantes

Les dispositions 6C-02 "gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux", 6C-03 "favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes", et 6C-04 "mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux dans les secteurs où prolifèrent une ou des espèces exotiques envahissantes" concernent le territoire du contrat.

L'ensemble de ces principes est appliqué aux différentes espèces envahissantes du territoire du contrat, nécessitant des gestions spécifiques.

L'objectif D8 du contrat de préservation de la biodiversité prévoit plusieurs actions de lutte contre les espèces invasives présentes sur le territoire du contrat :

- **D8-4** : état des lieux astacicole en vue de préserver les populations d'écrevisses autochtones en luttant efficacement contre les populations allochtones invasives ;
- **D8-6 et D8-7** : lutte contre les espèces faune-flore invasives.

Les plans de gestion de la ripisylve (**D1-1 à D1-3**) sont conçus dans ce sens, et développent, pour chaque tronçon homogène, la stratégie à déployer (suppression des nouveaux foyers, concurrence par des nouvelles plantations des foyers en place, etc.).

IV.7. Morphologie

Sur le territoire du contrat, d'après la **carte 6A-D « restauration de la diversité morphologique des milieux »** du PDM, les bassins versants suivants sont concernés :

- BV Doux et Eyrieux (Mialan) en jaune : concerné sur moins de 25% des masses d'eau ;
- BV Drôme des Collines (Veune, Bouterne) en marron : concerné sur plus de 25% des masses d'eau.

Le territoire est donc concerné par ce levier à l'atteinte du bon état.

Dans le PDM, 3 masses d'eau du contrat sont concernées par la pression "altération de la morphologie", via les mesures suivantes :

- **MIA0202** : masses d'eau concernées : **Veune** (FRDR1099) et **Bouterne** (FRDR1343)

Les **actions D1-3, D2-1, D2-5, D2-6, D5-4 et D5-5** permettent de répondre aux attentes de cette mesure.

- **MIA0203** : masse d'eau concernée : **Doux médian** (FRDR454)

De 2009 à 2012, une étude géomorphologique a été réalisée sur le Doux, le Duzon et la Daronne. Le plan de gestion du transport solide qui en découle sera mis en place tout au long du contrat au travers d'actions de restauration d'espaces de mobilité (**D3-1**), de restauration de la mobilité de bancs ou terrasses alluviales

(**objectif D4 sur la 2^{ème} phase du contrat**), de restauration de la continuité écologique et sédimentaire (**D5-1 à D5-3**, incluant également des actions pour le Mialan (FRDR12062)).

Des études de bon fonctionnement vont également être menées sur certains affluents du Doux et de la Daronne (Eal, Jointine et Choisine) (**action D2-1**).

Les **dispositions 6A-01 et 6A-02** concernent la définition et la préservation des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques en concertation avec les acteurs concernés sur le bassin versant.

Les études géomorphologiques déjà réalisées sur le Doux, le Duzon et la Daronne ont permis de définir des actions qui vont dans ce sens au travers des objectifs **D2 à D5 du contrat** :

- Préservation et restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau (**objectif D2**) ;
- Restauration et préservation des espaces de mobilité des cours d'eau (**D3-1**) ;
- Restauration de la mobilité d'anciens bancs ou terrasses alluviales sur le BV du Doux (**objectif D4 sur la 2^{ème} phase du contrat**) ;
- Démantèlement / aménagement d'ouvrages pour la restauration de la continuité écologique et sédimentaire (**D5-1 à D5-6 – objectif D5**).

La **disposition 6A-04** concerne la préservation et la restauration des rives de cours d'eau, des ripisylves, la mise en place d'actions de restauration physique des bords de cours d'eau, tenant compte des capacités d'accueil de la faune aquatique et des connexions latérales. Les actions citées ci-dessus et celles de **l'objectif D1 de restauration de la ripisylve** permettent de répondre aux attentes de cette disposition.

La **disposition 6A-05 et 6A-06** concerne la restauration de la continuité écologique des milieux aquatiques en contribuant à la mise en œuvre des priorités de restauration de la continuité écologique des milieux aquatiques (liste 2 et PLAGEPOMI), et la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs. Ces dispositions sont traitées dans la **thématique « continuité écologique / réservoirs biologiques / non-dégradation des milieux aquatiques »** point IV.5 ci-dessus.

La **disposition 6A-07** concerne la mise en œuvre d'une politique de gestion des sédiments. Les attentes de cette disposition sont traitées via les études géomorphologiques et les plans de gestion du transport solide qui en découlent (**actions D2-1, D3-1, D5-1 à D5-6**).

La **disposition 6A-08** recommande d'aborder les projets de restauration morphologique selon une logique globale et inscrite dans la durée : prise en compte des composantes sociologiques et économiques, mise en place de suivis a posteriori.

Ces principes sont appliqués par le service rivière et occupent une place centrale dans la concertation développée autour des projets de restauration physique.

IV.8. Pollution par les pesticides

Le bassin versant de la Drôme des collines (incluant la Veaine et la Bouterne) ainsi que les masses d'eau souterraines FRDG146 et FRDG248 sont visés par les **cartes 5D-A et 5D-B du SDAGE** : sous bassins / masses d'eau souterraines nécessitant des mesures de lutte contre la pollution par les pesticides pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions. Les dispositions 5D-02 et 5D-04 invitent les structures porteuses de contrats de milieu à engager des actions visant à réduire les pollutions par les produits phytosanitaires, qu'ils soient d'origine agricole ou non agricole, et une animation technique ambitieuse sur cette problématique.

Dans le cadre du contrat, la masse d'eau de la **Veaine** est plus particulièrement concernée. Dans le PDM elle doit faire l'objet de la mesure :

- **AGR0401** – Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière).

Pour répondre à cet enjeu, les deux masses d'eau de la Veaine et de la Bouterne ont été ciblées. Le plan d'actions du contrat prévoit pour ces masses d'eau (mais également pour d'autres masses d'eau du contrat), les objectifs et actions suivantes :

- Objectif A7 « Protéger les captages AEP des pollutions diffuses par les intrants (pesticides et fertilisants) : actions **A7-1** et **A7-5** ;
- Objectif A8 « Lutter contre la pollution par les pesticides en instaurant des changements de pratiques » : **A8-1**, **A8-2** et **A8-3**. L'action A8-3 – mettre en place une démarche « zéro pesticide » sur les communes et EPCI – est actuellement en cours sur le territoire de ARCHE Agglo, 22 communes et Arche Agglo ont déjà signé la charte « zéro pesticide » et sont en train de réaliser leur plan de désherbage communal. Cette action se poursuit et est renforcée, sur le territoire ARCHE Agglo, par l'animation d'ateliers de sensibilisation des jardiniers amateurs aux pratiques de jardinage naturel, sans pesticide.

Les actions A8-1 et A8-3 concerne également la **masse d'eau FRDG146 « alluvions anciennes de la Plaine de Valence »**, elles permettent également de répondre aux mesures :

- COL0201 « Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives » et
- AGR0802 « Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles »

IV.9. Pollution d'origine domestique et industrielle

Dans le programme de mesures, la carte 5A identifie les bassins versants de l'Eyrieux (Mialan) et de la Drôme des Collines comme faisant l'objet de mesures pour l'atteinte du bon état.

Dans le présent contrat, la masse d'eau de la **Bouterne** (BV Drôme des Collines) est effectivement sujette à une pollution domestique qui fait l'objet d'une mesure d'assainissement (**ASS0301** du PDM, correspondant à la fiche **action A4-3** du contrat).

Sur l'ensemble des bassins versants du contrat, cette thématique est plus particulièrement traitée par le **volet A « qualité de l'eau »** au travers des actions des objectifs suivants :

- A3 « Atteindre le niveau de bon fonctionnement des assainissements non collectifs » ;
- A4 « Améliorer la connaissance et le bon fonctionnement de l'assainissement collectif » ;
- A5 « Améliorer le traitement des rejets industriels » ;
- A6 « Réduire les déchets dans les cours d'eau ».

Par ailleurs, afin de préserver et d'améliorer la qualité du Doux au niveau de ses 4 sites de baignade, **4 profils de baignade** seront réalisés en 2017, puis le programme d'actions sera mis en œuvre (action **A2**).

Concernant l'**assainissement non collectif**, une réflexion pour la mise en place d'un SPANC a été engagée par la CC du Pays de Lamastre.

IV.10. Eutrophisation des milieux aquatiques et maîtrise des risques pour la santé humaine

La carte 5B-A de la disposition 5B-02 du SDAGE identifie 2 masses d'eau comme « fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation » :

- FRDR 452 : **Le Doux de la Daronne au Rhône** (BV Doux) ;
- FRDR 1099 : **La Veune** (BV Drôme des Collines).

Aussi, la disposition 5A-02 du SDAGE demande, pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, d'adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de "flux admissible".

Sur la Veune, cette thématique est traitée via les actions des objectifs suivants du contrat :

- A4 « Améliorer la connaissance et le bon fonctionnement de l'assainissement collectif » : action **A4-1** ;
- A5 « Améliorer le traitement des rejets industriels » : actions **A5-1 et A5-2**.

Sur le Doux, cette problématique est traitée via l'action **A1** qui vise une amélioration des connaissances de la qualité des cours d'eau, et par l'action **A4-16** (en cours) qui vise à améliorer le système d'assainissement de la commune de Saint-Barthélémy-le-Plain.

En ce qui concerne les SAGE et contrats de milieux concernés par un des secteurs de la carte 5B-A, prendre en compte :

- La disposition 5B-02 « Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant » → Lorsque le programme de mesures prévoit des actions de réduction des pollutions par les nutriments ou de restauration morphologique sur les milieux identifiés comme fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation par la carte 5B-A, les porteurs des SAGE et contrats de milieux examinent si les actions prévues sont suffisantes pour prévenir ou régler les risques d'eutrophisation et prévoient si nécessaire en concertation avec les acteurs concernés des actions complémentaires selon les principes évoqués dans la disposition.
- La disposition 5B-03 « Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation » → Dans les milieux aquatiques identifiés sur la carte 5B-A, les structures porteuses de SAGE et de contrats de milieux sont invitées à définir, en concertation avec les acteurs concernés, une stratégie visant à réduire les apports en phosphore et en azote.
- La disposition 5B-04 « Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie » → Dans les milieux aquatiques identifiés sur la carte 5B-A, les milieux à restaurer au plan de la morphologie ou de l'hydrologie identifiés dans les stratégies définies en application de la disposition 5B-03 doivent faire l'objet d'actions combinées établies à l'échelle du bassin versant et adaptées aux enjeux environnementaux et au contexte propre à chaque territoire.
- La disposition 5E-01 « protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable » → Les zones de sauvegarde sont à identifier sur 2 masses d'eau (ou aquifère) stratégiques (cf carte 5E-B) :
 - FRDG146 - Alluvions anciennes de la Plaine de Valence
 - FRDG248 - Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme

IV.11. Inondation

La disposition 8-02 propose de « rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues ».

La carte 8A « secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) et les enjeux de restauration physique convergent fortement » identifie l'axe Rhône comme prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations ; pour autant aucun secteur TRI n'est identifié sur le territoire du contrat.

Dans le cadre du PGRI, le territoire du contrat a été intégré dans la stratégie locale « Rhône » et « Isère ». En effet ces territoires ont été marqués à plusieurs reprises par de fortes inondations provoquant d'importants **dégâts dans les zones urbaines des communes riveraines du Rhône, et sur le bassin de la Veune.**

Un Programme d'action et de prévention contre les inondations (PAPI) complet a été déposé auprès des services de l'Etat en 2017 par Arche Agglo sur les cours d'eau Veaine, Bouterne, petits affluents du Rhône rive droite et gauche présents sur son territoire. Il permettra d'appréhender à la fois des travaux de protection mais également la mise en place d'une culture du risque.

Cette thématique est traitée via les actions du volet C du présent contrat (cf p 56) :

Objectif C1 : Limiter le risque inondation par débordement des cours d'eau - Mettre en œuvre une politique globale de prévention et de gestion des crues (actions C1.1 à C1.19)

Objectif C2 : Limiter les eaux de ruissellement - Améliorer la gestion des eaux pluviales par une approche à l'échelle du bassin versant (actions C2.1 à C2.8)

Objectif C3 : Limiter l'érosion (des versants) par le ruissellement (actions C3.1 et C3.2)

IV.12. Amélioration des connaissances

Au travers de la disposition 0-05 « affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces » le contrat de territoire devra permettre d'associer acteurs du territoire et scientifiques pour aborder les différents sujets traités, et faire s'approprier les enjeux pour mettre en œuvre des stratégies d'adaptation pertinentes et partagées via une gestion locale et concertée.

L'amélioration des connaissances est abordée au travers des différents volets du contrat et plus particulièrement via :

- Volet A – qualité de l'eau : état des lieux et suivi de la qualité de l'eau (actions **A1**) ;
- Volet B – équilibre quantitatif : suivi des débits d'étiage (**actions B5, B6**), bilan du fonctionnement hydrogéologique du Doux aval (**B7, en 2^{ème} partie du contrat**), évaluation de l'impact cumulé des retenues collinaires sur le BV du Doux (**B8**), suivi des prélèvements pour l'AEP (**B14 sur Tournon**)...
- Volet D – milieux aquatiques : état des lieux des ripisylves (**D1-1**), définition de l'espace de bon fonctionnement (**D2-1**), état des lieux des affluents rive gauche et rive droite du Rhône (**D2-3**), état des lieux des obstacles à la continuité (**D5-1**), suivi piscicole (**D6-2 à D6-4**) et astacicole (**D8-4**) par les fédérations de pêche, suivi faune-flore dans le cadre des ENS présents sur le territoire du contrat (**D7-5 à D7-9**)...
- Volet E : dans le cadre de l'évaluation du contrat, réalisation d'une étude bilan à mi-parcours (**E5-1**) et en fin de contrat (**E5-2**).

V. ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

V.1. Structure porteuse du Contrat

ARCHE Agglo est la structure animatrice du Contrat de Territoire. Elle en assure la gestion administrative, porte l'organisation des réunions et de la démarche en général.

V.2. Maitrise d'ouvrage

Toutes les actions identifiées seront portées par différents **maitres d'ouvrage** :

Les EPCI (communautés de communes et communauté d'Agglomération) des bassins versants

Les actions seront principalement sous maitrise d'ouvrage des EPCI et des communes.

Leurs compétences permettent notamment d'assurer la mise en œuvre d'actions de plusieurs volets du contrat :

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Gestion globale de la ressource en eau
- Mise en valeur des milieux aquatiques
- Protection des biens et des personnes
- Communication, coordination, suivi

Les autres maitres d'ouvrage :

- Collectivités compétentes en matière d'assainissement des eaux usées :

les communes ou l'EPCI pour le territoire Rhône Crussol

- Gestionnaires de l'alimentation en eau potable :

Les actions telles que l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable, les diagnostics eau potable ou les interventions sur les captages restent de la compétence des gestionnaires d'AEP : Syndicats d'eau potable, régie des eaux communale.

- Chambres d'agricultures, Agriculteurs, Agribio-Drome et Agribio-Ardèche :

Si les communautés de communes peuvent apporter un appui technique à la profession agricole, la mise en œuvre des actions sur le terrain ne pourra se faire que par les exploitants eux même.

La Chambre d'agriculture se porte maitre d'ouvrage pour des actions d'animation, d'accompagnement des agriculteurs

Les associations Agribio-Drome et Agribio-Ardèche proposent des accompagnements vers les changements de pratiques.

- Associations et Fédérations :

Les AAPPMA, et Fédérations de pêche 07 et 26 participent à l'amélioration des connaissances et au suivi piscicole et astacicole des milieux aquatiques, et portent certaines actions en ce sens.

V.3. Partenaires financiers

Les maitres d'ouvrage solliciteront l'ensemble des partenaires financiers afin d'optimiser les plans de financement.

Sont ainsi associés à la démarche :

- Agence de l'Eau
- Etat,
- Région,
- Les départements Drome et Ardèche,
- Tous autres partenaires.

V.4. Suivi et évaluation des actions

Dès le début du contrat et lors de la mise en œuvre des actions, un **suivi sera instauré sur la base d'un tableau de bord et d'indicateurs.**

Les **suivis** déjà mis en place seront **poursuivis et surtout complétés** : suivi qualité de l'eau, suivi piscicole, quantitatif, écologique ...

Un **bilan à mi-parcours** (2019/2020) sera réalisé afin de faire le point sur les actions menées lors de la 1^{ère} phase de programmation [2017-2019] et afin de préparer la programmation de la 2^{ème} phase du contrat.

En **fin de contrat**, une étude sera réalisée afin **d'identifier les actions mises en œuvre au cours du Contrat, leurs évolutions et impacts sur les milieux aquatiques du territoire (action E5.2).**

V.5. Articulation du Contrat de territoire avec les autres procédures contractuelles en cours

Les opportunités de mutualisation et de synergie avec les démarches déjà engagées sur le territoire ont été recherchées.

Ainsi, certaines actions affichées dans le présent contrat de territoire sont inscrites et réalisées (ou programmées) dans différents outils contractuels : PAPI, Contrat Vert et Bleu Rovaltain, politique ENS...

1/ Le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) Veune, Bouterne petits affluents du Rhône

Ce programme d'actions de prévention des inondations a pour vocation la sauvegarde des personnes et des biens à l'échelle du bassin versant face au risque inondation. Pour parvenir à ce résultat, ce programme s'appuie sur trois volets :

- Un diagnostic de la situation initiale,
- La définition d'une stratégie locale,
- La mise en œuvre d'un programme d'actions **sur 6 ans (2017 - 2022), échancier en adéquation avec le présent contrat.**

Le programme d'actions est développé selon sept axes de travail qui permettront de mettre en place une stratégie cohérente :

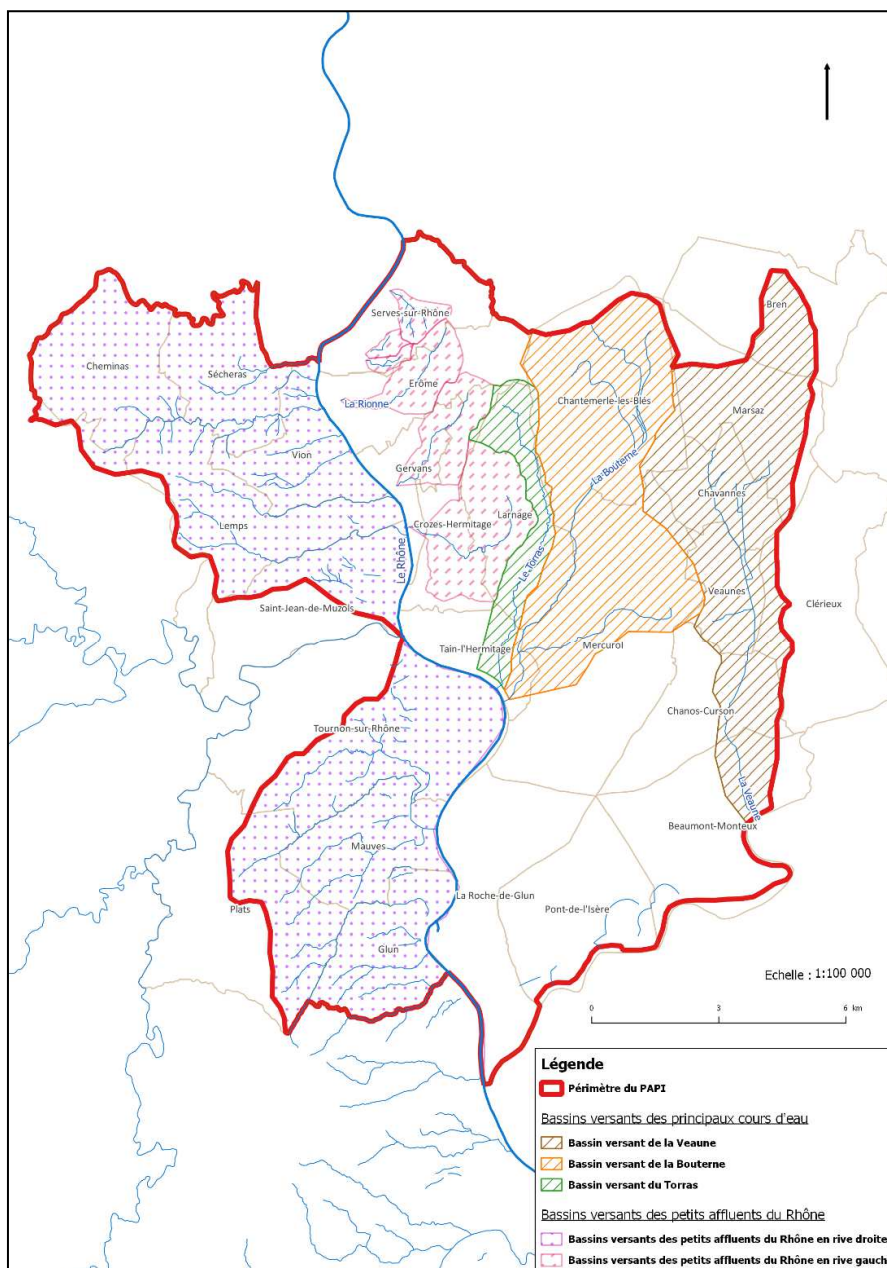
- *L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque,*
- *La surveillance, la prévision des crues et des inondations,*
- *L'alerte et la gestion de crise,*
- *La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,*
- *Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,*
- *Le ralentissement des écoulements,*
- *La gestion des ouvrages hydrauliques.*

Le PAPI est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités. La démarche permet les financements de l'Etat pour des projets relatifs à la gestion du risque et en constitue même la condition sine qua non pour bénéficier de ces subventions (pas de subvention hors PAPI). Les subventions sont de l'ordre de 40 % pour les travaux et 50 % pour les études.

Un périmètre PAPI intégré dans le périmètre du présent contrat de territoire

Le projet de PAPI porté au départ par Hermitage-Tournonais Communauté de communes, aujourd'hui communauté d'agglomération, se compose de deux unités géographiques distinctes :

- **Les bassins versants Veune, Bouterne.** Ces bassins versants sont caractérisés par une connaissance poussée du contexte physique et des aléas, ainsi qu'une réflexion approfondie sur la prévention du risque d'inondations. Ils sont similaires en terme de fonctionnement hydraulique et présentent des écoulements pérennes toute l'année.
- **Les bassins versants des petits affluents du Rhône en rive gauche et en rive droite.** La connaissance du contexte physique et des aléas sur ces bassins versants est actuellement plus limitée, tout comme l'est la réflexion sur la gestion du risque d'inondation. La Rionne et le Torras sont intégrés dans cette unité de par leurs caractéristiques physiques similaires aux petits affluents (assecs réguliers, temps de réponse très court lors des crues, confluence modifiée suite aux travaux du Rhône...). La réflexion sur le risque inondation est plus poussée du fait d'importants enjeux (humains) en aval de ces cours d'eau.



Les objectifs :

L'ensemble des actions s'élève à **10 millions d'euros HT**. Ce programme correspond à une partie du volet C du contrat de territoire et des 3 objectifs de ce volet :

- Objectif C1 : Limiter le risque inondation par débordement des cours d'eau - Mettre en œuvre une politique globale de prévention et de gestion des crues,
- Objectif C2 : Limiter les eaux de ruissellement - Améliorer la gestion des eaux pluviales par une approche à l'échelle du bassin versant,
- Objectif C3 : Limiter l'érosion (des versants) par le ruissellement.

D'autres actions du contrat de territoire répondent également aux objectifs du PAPI :

- L'amélioration de la gouvernance, notamment dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI,
- L'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau,
- L'accompagnement aux changements de pratiques culturelles,

- La préservation des zones humides jouant un rôle d'éponge et de zones tampons en cas d'inondation,
- La sensibilisation auprès du public scolaire et du grand public en général.

La stratégie :

La stratégie mise en place est également élargie à l'ensemble des volets de gestion du risque inondation : sensibilisation, prévision, surveillance, alerte, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité et intégration du risque dans l'aménagement du territoire. Elle comprend notamment :

- Pour l'ensemble du territoire :
 - **Une stratégie de diffusion d'une réelle culture du risque auprès de l'ensemble des acteurs du territoire** (jeunesse, riverains, représentants communaux), par des moyens efficaces et complémentaires : outils spécifiques (DICRIM et repères de crue), outils d'information existants (bulletins intercommunaux et municipaux, sites internet, journaux locaux) et opérations de communication accompagnant des réalisations concrètes (mise en place des repères de crue et travaux sur les cours d'eau).
 - **Une stratégie de réduction de la vulnérabilité ciblée**, menée en deux temps, avec une réflexion préalable, permettant d'identifier les secteurs et les acteurs du territoire (habitations, entreprises et bâtiments publics) où des diagnostics de vulnérabilité individualisés seraient les plus profitables pour les bénéficiaires, et des diagnostics personnalisés au droit de chaque site sélectionné. En outre, un effort particulier sera porté sur l'accompagnement de la démarche, pour un maximum d'efficacité.
 - **Une stratégie d'aménagements hydrauliques** ciblés, équilibrés et rentables, qui s'inscrivent dans la continuité des réflexions et aménagements conduits depuis plus de 20 ans.
- Pour les bassins versants des principaux cours d'eau (Veaune et Bouterne) :
 - Une stratégie d'optimisation de la chaîne de prévision, de surveillance, d'alerte et de gestion de crise, dans un contexte où l'anticipation est cruciale, pour des réactions rapides et efficaces.
- Pour les bassins versants des petits affluents du Rhône :
 - Une stratégie globale sur les ruissellements et les écoulements de petits cours d'eau, encore peu étudiés aujourd'hui, mais dont les impacts sont conséquents sur une grande partie du territoire. La réflexion globale qui sera menée sur ce thème dans le cadre du PAPI permettra d'améliorer la connaissance des impacts actuels et potentiels de ces écoulements en tenant compte de l'évolution du territoire, d'identifier les solutions curatives envisageables pour limiter les désordres déjà constatés et d'identifier les mesures préventives à mettre en œuvre pour éviter l'aggravation des désordres dans le futur, dont une meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire (zonage pluvial et règlement associé, intégration dans le PLU...).

2/ Le Contrat Vert et Bleu « Rovaltain »

Le territoire Rovaltain est identifié comme l'un des secteurs prioritaires d'intervention du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Rhône Alpes.

Sur le territoire du contrat de territoire, le syndicat mixte du SCOT Rovaltain anime le contrat « Vert et bleu » dans lequel les actions suivantes ont été retenues :

- B5 - Mettre en place un plan de gestion sur l'espace naturel sensible de Pierre-Aiguille à Crozes-Hermitage,
- **B7 – Restaurer la continuité écologique de la Veune à l'aval de Curson,**
- **B9 – Evaluer et restaurer la fonctionnalité des petits affluents du Rhône – rive droite, rive gauche,**
- **B10 - Supprimer des seuils sur la Bouterne à Tain l'Hermitage,**
- **B11 – Effacer un seuil et renaturer la Veune en amont de Chanos-Curson,**
- **B12 – Aménager / araser / supprimer le barrage de Valendy sur le Doux,**
- **B13 - Aménager / changer le pont submersible de Sibila sur la Daronne,**
- **B19 – Gérer les milieux alluviaux de la Roche de Glun, Mauves et Glun.**
- **B20 – Mettre en place un plan de gestion des milieux alluviaux du Rhône (Rhône Crussol)**

En parallèle, certaines actions visant le même objectif ont été proposées au Contrat de biodiversité Milieux alluviaux du Rhône :

- B18 – Restaurer les lînes de l'île du Chambon et des Goules.

Les actions B7, B9, B10, B11, B12, B13, B19 et B20 visant la restauration des écoulements et la renaturation des cours d'eau, ont été inscrites dans le contrat de territoire.

La correspondance entre les actions et fiches actions des deux contrats est la suivante :

Fiche action contrat vert et bleu	Fiche action contrat de territoire	Montant financier indiqué pour mémoire
B7 – Restaurer la continuité écologique de la Veune à l'aval de Curson	D2.6 - Opération de renaturation de la Veune commune de Chanos Curson : de la prise d'eau du canal au sud de Curson (1,5km)	Montant global de l'opération 500 000€ avec une tranche de 250 000€ en 2019 (inscrite dans le contrat Vert et Bleu) (PM) une 2eme tranche de 250 000€ en 2eme phase du contrat.
B9 – Evaluer et restaurer la fonctionnalité des petits affluents du Rhône – rive droite, rive gauche	D2.3 – Etat des lieux des affluents rive gauche et rive droite du Rhône	50 000 €HT
B10 - Supprimer des seuils sur la Bouterne à Tain l'Hermitage	D5.5 – Démantèlement / aménagement d'ouvrages sur le BV de la Bouterne dans Tain l'Hermitage action dans le cadre de l'appel à projet GEMAPI	90 000 €HT (PM)
B11 – Effacer un seuil et renaturer la Veune en amont de Chanos-Curson	D2.6 - Opération de renaturation de la Veune commune de Chanos Curson : de la prise d'eau du canal au sud de Curson (1,5km)	Montant global de l'opération 500 000€ avec une tranche de 250 000€ en 2019 (inscrite dans le contrat Vert et Bleu) (PM) une 2eme tranche de 250 000€ en 2eme phase du contrat.

Fiche action contrat vert et bleu	Fiche action contrat de territoire	Montant financier indiqué pour mémoire
B12 – Aménager / araser / supprimer le barrage de Valendy sur le Doux	D5.2 - Démantèlement / aménagement d'ouvrages sur le BV du Doux	Action menée en 2016 – rappelée dans la FA D5.2 pour mémoire
B13 - Aménager / changer le pont submersible de Sibila sur la Daronne	D5.2 - Démantèlement / aménagement d'ouvrages sur le BV du Doux	80 000 €HT inscrit en 2018 pour mémoire
B19 – Gérer les milieux alluviaux de la Roche de Glun, Mauves et Glun	D7.8 - Poursuite des actions du plan de gestion des milieux alluviaux du Rhône - ENS 26 (Glun, Mauves) : gestion invasives, accueil, acquisitions, information, entretien, restauration	20 000 € HT (PM)
B20 -Mettre en place un plan de gestion des milieux alluviaux de Rhône-Crussol	D7.9 -Mise en place d'un plan de gestion des milieux alluviaux du Rhône	250 000€ HT (PM)

3/ Appel à projet GEMAPI

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé en 2015 un appel à projets GEMAPI "**renaturer les rivières et lutter contre les inondations**" à l'attention des syndicats de bassin versants et des intercommunalités. Il ciblait les actions qui conjuguent la restauration des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations.

Arche agglo a répondu à l'appel à projet en présentant le programme de limitation des crues de la Bouterne dans Tain l'Hermitage conciliant prévention contre les inondations et restauration des milieux et de la continuité écologique. Ce projet a été retenu.

La correspondance entre l'appel à projet GEMAPI et les fiches actions du contrat de territoire est la suivante :

Appel à projet GEMAPI	Fiche action contrat de territoire	Montant financier indiqué pour mémoire
Travaux de limitation des crues de la Bouterne dans Tain l'Hermitage conciliant prévention et restauration	C1.10 - Favoriser le ralentissement des écoulements : aménagement de la Bouterne à Tain l'Hermitage	2 000 000 € (PM)
	D5.5 – Démantèlement / aménagement d'ouvrages sur le BV de la Bouterne dans Tain l'Hermitage	90 000 € (PM)

VI. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT – TABLEAU RECAPITULATIF ET FICHES

ACTION

Avertissement :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de territoire Doux Mialan Veayne Bouterne Petits affluents du Rhône et de l'Isère, **à l'exception des opérations du domaine de l'assainissement des collectivités (études, réseaux et stations d'épuration)**, sur la période couvrant les années 2017 à 2019, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision, suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations, et sous réserve de disponibilités financières .

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10ème programme (délibération 2016-32 relative au 10ème programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

Les actions engagées à partir du 1/01/2019, sauf engagement contractuel spécifique, bénéficieront d'aides calculées selon les modalités de son 11ème programme d'intervention (2019-2024).

Pour plus de précision, voir le chapitre 2.4.1 du document contractuel, relatif à l'engagement financier de l'Agence de l'eau.